

Ce Rapport a été élaboré par le gouvernement français pour répondre au souhait exprimé par la Commission du Développement Durable des Nations-Unies (CDD), lors de sa première session (New York, juin 1993). Il présente les éléments d'informations, facilement exploitables, permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre par la France de l'Agenda 21, notamment dans les deux domaines retenus prioritairement par la CDD pour 1996 : la protection de l'atmosphère et la protection des océans.

Ce rapport a été préparé en collaboration avec les départements ministériels et les organismes publics concernés, la coordination étant assurée par le ministère de l'Environnement.

Soucieuse de faciliter le travail de la Commission du Développement Durable des Nations-Unies, la France a suivi le plus strictement possible le plan et le format du questionnaire qui lui étaient proposés par son secrétariat.

## LISTE DES SIGLES

PARTIE 1 : ASPECTS MULTISECTORIELS 1 - 43

- 1-1 Informations nationales relatives à la structure de coordination des activités menées au titre d'Agenda 21
- 1-2 Rôle des principaux groupes (chapitres 24 à 32)
- 1-3 Ressources financières (chapitre 33)
- 1-4 Techniques écologiquement rationnelles (chapitre 34)
- 1-5 Lutte contre la pauvreté (chapitre 3)
- 1-6 Modification des modes de consommation (chapitre 4)
- 1-7 Dynamique démographique et développement durable (chapitre 5)
- 1-8 Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation (chapitre 36)
- 1-9 Groupe de prise de décisions, information d'ordre général (chapitres 8, 39 et 40)
- 1-10 Intégration de l'environnement et du développement dans la prise de décisions et les instruments et mécanismes juridiques internationaux (chapitres 8 et 39)
- 1-11 L'information pour la prise de décisions (chapitre 40)

PARTIE 2 : ASPECTS SECTORIELS

- Protection de l'atmosphère (chapitre 9) 1 - 23
- Protection des océans (chapitre 17) 1 - 15

## LISTE DES SIGLES

<b>ADEME</b>	: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>APD</b>	: Aide publique au développement
<b>AEE</b>	: Agence européenne de l'environnement
<b>CELRL</b>	: Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
<b>CFD</b>	: Caisse française de développement
<b>CE</b>	: Communauté Européenne
<b>CEFIGRE</b>	: Centre de formation internationale à la gestion des ressources en eau
<b>CEMAGREF</b>	: Centre d'études du machinisme agricole, du génie rural et des forêts
<b>CIEN</b>	: Comité interministériel pour l'environnement
<b>CIRAD</b>	: Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
<b>CNES</b>	: Centre national d'études spatiales
<b>CNRS</b>	: Centre national de la recherche scientifique
<b>CNUED</b>	: Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
<b>les phosphates</b>	
<b>CREDOC</b>	: Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
<b>CSTB</b>	: Centre scientifique et technique du bâtiment
<b>DATAR</b>	: Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
<b>DOM-TOM</b>	: Départements et territoires d'Outre-mer
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FED</b>	: Fonds européen de développement
<b>FEM</b>	: Fonds pour l'environnement mondial
<b>FFEM</b>	: Fonds français pour l'environnement mondial
<b>IFEN</b>	: Institut français de l'environnement
<b>IFREMER</b>	: Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
<b>INC</b>	: Institut national de la consommation
<b>INERIS</b>	: Institut national de l'environnement industriel et des risques
<b>INRA</b>	: Institut national de la recherche agronomique
<b>INRETS</b>	: Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
<b>INSEE</b>	: Institut national de la statistique et des études économiques
<b>INSERM</b>	: Institut national de la santé et de la recherche médicale
<b>MNHN</b>	: Muséum national d'histoire naturelle
<b>ONF</b>	: Office national des forêts
<b>ONG</b>	: Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	: Organisation des Nations-Unies
<b>ORSTOM</b>	: Organisation de la recherche scientifique des territoires d'Outre-mer
<b>PAC</b>	: Politique agricole commune
<b>PAM</b>	: Programme d'action pour la Méditerranée
<b>PED</b>	: Pays en développement
<b>PIB</b>	: Produit intérieur brut
<b>PME/PMI</b>	: Petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries

<b>PNUD</b>	<b>: Programme des Nations-Unies pour le développement</b>
<b>PNUE</b>	<b>: Programme des Nations-Unies pour l'environnement</b>
<b>POS</b>	<b>: Plan d'occupation des sols</b>
<b>PPP</b>	<b>: Principe pollueur payeur</b>
<b>RMI</b>	<b>: Revenu minimum d'insertion</b>
<b>SCPN</b>	<b>: Système des comptes du patrimoine naturel</b>
<b>SIG</b>	<b>: Système d'information géographique</b>
<b>TTC</b>	<b>: Toutes taxes comprises</b>
<b>TVA</b>	<b>: Taxe sur la valeur ajoutée</b>
<b>UE</b>	<b>: Union Européenne</b>
<b>UNESCO</b>	<b>: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</b>

\* \* \*

## **PARTIE 1 : ASPECTS MULTISECTORIELS**

# 1 - INFORMATIONS NATIONALES RELATIVES A LA STRUCTURE DE COORDINATION DES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE D'AGENDA 21

**Nom du pays : FRANCE**

## **1 Principaux mécanismes/conseils nationaux de coordination pour le développement durable.**

*Comité Interministériel pour l'Environnement (CIEN)*

Personne à contacter : Pierre GUELMAN, chef du Bureau de Coordination Interministérielle.  
Téléphone : 33 1 42 19 16 75 — Télécopie : 33 1 42 19 18 36.  
Adresse postale : Ministère de l'Environnement, 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP

### **2 . Composition/Présidence :**

Premier Ministre, ou par délégation, le Ministre chargé de l'Environnement

#### **2a Liste des ministères et organismes participants :**

Il comprend les ministères respectivement chargés de l'environnement ; du travail et des affaires sociales ; de l'intérieur ; de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration ; de la justice ; de la défense ; des affaires étrangères ; de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; de l'économie et des finances ; de l'industrie, des postes et télécommunications ; de l'équipement, du logement, du transports et du tourisme ; des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat ; de la culture ; de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ; de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation ; de la coopération ; de l'outre-mer ; de la jeunesse et des sports ; des affaires européennes et, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, tout autre ministère ou secrétaire d'État concerné.

#### **2b Noms des institutions, organismes parapublics, établissements universitaires et entités du secteur privé participants :**

Néant

#### **2c Noms des organisations non gouvernementales participantes :**

Néant

### **3 Mandat/rôle des mécanismes/conseils susmentionnés :**

Le CIEN est chargé de définir, d'animer et de coordonner la politique conduite par le Gouvernement en matière d'environnement et de prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Il adopte les programmes d'action relatifs à l'intégration de l'environnement dans les politiques de l'État. Il examine notamment la cohérence de l'action de chaque ministère avec la politique arrêtée par le Gouvernement. Il décide de l'utilisation des crédits du Fonds d'Intervention de la Qualité de la Vie. Le rôle du CIEN, comme cadre d'impulsion et d'évaluation d'une stratégie nationale du développement durable, sera renforcé.

Présenté par : Ministère de l'Environnement, Service des affaires internationales.  
Téléphone : 33 1 42 19 16 75. Télécopie : 33 1 42 19 17 72

**Nom du pays : FRANCE**

**1 Principaux mécanismes/conseils nationaux de coordination pour le développement durable.**

Commission française du Développement Durable

**2 Composition/Présidence :**

Christian BRODHAG

**2a Liste des ministères et organismes participants :**

Néant

**2b Noms des institutions, organismes parapublics, établissements universitaires et entités du secteur privé participants.**

Outre son président, la Commission française du développement durable comprend quatorze membres choisis en raison de leur compétence. Ils sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables par arrêté du Premier ministre. La Commission du développement durable comprend également, en qualité de membres de droit, le représentant de la France à la Commission du développement durable des Nations-Unies, le président de la Mission interministérielle sur l'effet de serre et le Commissaire au Plan.

**2c Noms des organisations non gouvernementales participantes :**

France Nature Environnement (Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature) et CRID (Centre de Recherche et d'Information sur le Développement).

**3 Mandat/rôle des mécanismes/conseils susmentionnés :**

La Commission du développement durable est chargée de définir les orientations d'une politique de développement durable et de soumettre au Gouvernement des recommandations ayant pour objet de promouvoir ces orientations dans le cadre des objectifs arrêtés à l'occasion de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement.

La Commission du développement durable contribue à l'élaboration du programme de la France en matière de développement durable, qui est présenté à la Commission du développement durable placée auprès des Nations-Unies.

A partir de 1994, la Commission remet chaque année au Gouvernement un rapport qui sera rendu public.

Présenté par : Ministère de l'Environnement, Service des affaires internationales.  
Téléphone : 33 1 42 19 16 75. Télécopie : 33 1 42 19 17 72

## 2 RÔLES DES PRINCIPAUX GROUPES (chapitres 24 à 32)

Les chapitres ci-dessous d'Agenda 21 se rapportent aux principaux groupes.

Chapitre 24	Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable.
Chapitre 25	Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable.
Chapitre 26	Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés.
Chapitre 27	Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales : partenaires pour un développement durable.
Chapitre 28	Initiative des collectivités locales à l'appui d'Agenda 21.
Chapitre 29	Renforcement du rôle des travailleurs et leurs syndicats.
Chapitre 30	Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie.
Chapitre 31	Communauté scientifique et technique.
Chapitre 32	Renforcement du rôle des agriculteurs.

### 2a Nom et rôle des Principaux Groupes/ONGs qui participent aux mécanismes/conseils nationaux de coordination pour un développement durable.

	Participation au mécanisme national de coordination pour le développement durable			
	Membre à part entière	Membre consultatif	Membre ad-hoc	Autre forme de participation
1. CRID (Centre de Recherche et d'Information sur le Développement)	"intuitu personae"			
2. France Nature Environnement (Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature)	"intuitu personae"			

### 2b Les organisations des Principaux Groupes participent-elles :

#### i) Aux projets nationaux/locaux d'études d'impact sur l'environnement

Nationaux :	Oui	Occasionnellement	Non
Locaux :	Oui	Occasionnellement	Non

De par la loi, l'ensemble des ONG sont associées aux études d'impact au niveau national et local.

#### ii) A la conception des politiques/projets nationaux de développement durable

Oui	Occasionnellement	Non
-----	-------------------	-----

De très nombreux mécanismes sectoriels ou thématiques nationaux ou locaux comprennent la participation institutionnelle des ONG, tels que le Comité Eco-Labels, le Conseil National du Bruit, les Comités de Massif (aménagement de la montagne), les Commissions départementales des sites, les Conseils départementaux d'hygiène et de sécurité, les Commissions d'élaboration des documents d'urbanisme, ...

#### iii) A l'exécution des projets nationaux de développement durable

L'expression "projet national de développement durable" ne fait pas l'objet d'une définition et d'un usage précis en France

**2c Le gouvernement a-t-il inclus des représentants des Principaux Groupes dans la délégation nationale à la CDD ou aux grandes conférences ? Sinon, quels sont les principaux obstacles et est-il envisagé de le faire dans un proche avenir ?**

OUÏ	NON	
X		Nom(s) de l'organisation : un représentant des ONG de développement (CRID) et un représentant des ONG d'environnement (CEDI)

**Le Gouvernement compte-t-il inclure des grandes groupes dans la délégation :**

A la CDD en 1996	oui
A la CDD en 1997	oui
A d'autres conférences	oui

**2d Le Gouvernement fournit-il une aide financière et technique pour promouvoir le rôle et la contribution des Principaux Groupes aux efforts nationaux de développement durable ? Précisez le montant total des décaissements, le type d'assistance (technique, mise en valeur des ressources humaines, locaux, matériel, programmes d'échanges éducatifs, etc.) :**

Non

**2e Le gouvernement a-t-il reçu une assistance spéciale d'organisations internationales/bailleurs(s) des fonds bilatéral pour intensifier le rôle des Principaux Groupes et accroître leur contribution à l'exécution nationale d'Agenda 21 ? Précisez : le nom des organisations internationales/bailleurs de fonds bilatéral ; le montant du financement ou de l'aide en nature.**

(Ne s'applique pas)

**2f Le gouvernement collabore-t-il avec des organisations internationales non gouvernementales et d'autres organisations internationales représentant les Principaux Groupes à l'exécution des programmes nationaux et régionaux de développement durable ?**

OUÏ	NON	
X		BEE, CLEI, Centre Notre Avenir à Tous, EDRC, ENDA TM, Earth Council, Femmes et Changements, ICVA, Partenaires Européens pour l'Environnement, SCOPE, UICN, WEDO, World Research Institute, World Watch Institute, WWF International...

**2g Décrivez, le cas échéant, les initiatives bilatérales ou multilatérales dans ce secteur auxquelles le gouvernement a participé :**

Les initiatives les plus récentes concernent :

- la conférence internationale "Vers l'application renforcée du droit international de l'environnement", Paris, 12-13 décembre 1995 ;
- le sommet sur le "Développement social mondial", "Down to earth", Copenhague, 1994 ;
- la réunion sur la "Convention sur la désertification", BEE, Bruxelles, 1994 ;
- la réunion du "Réseau international des ONG sur la désertification (R.I.O.D.)", 9-11 novembre 1994, Ouagadougou ;

- le 2ème "Séminaire sur l'Électrification rurale décentralisée", 13-17 novembre 1995, à Marrakech sur le rôle de l'électrification décentralisée dans le développement durable du monde rural (voir annexe 2) ;
- la réunion du "Conseil solaire Méditerranéen", à Sousse, Tunisie, dans le cadre du processus du Sommet solaire mondial, initié par l'Unesco, le 19 janvier 1995 ;
- le séminaire AFRICAGIS "sur les systèmes d'information sur l'environnement" Abidjan, mars 1995 ;
- le séminaire du réseau Énergie, développement, environnement (EDE), "sur l'utilisation rationnelle de l'énergie pour la construction et la production de froid", Dakar, octobre 1995 ;
- le séminaire franco-africain sur l'érosion.

Par ailleurs, de très nombreuses initiatives sont menées par les collectivités locales en matière de "coopération décentralisée".

**2h Décrivez, le cas échéant, les méthodes nouvelles et inédites mises au point par le Gouvernement, y compris en concertation avec les organisations représentant les Principaux Groupes, et qui ont permis aux Principaux Groupes nationaux ou locaux de participer davantage au développement durable (Prière de joindre les rapports ou monographies concernés)**

L'association des Principaux Groupes à l'élaboration de politiques nationales a été particulièrement développée lors des programmes suivants :

- le "Débat national sur l'énergie (voir rapport de synthèse "Débat national énergie et environnement", décembre 1994, joint au rapport à la CDD 1995) ;
- le Débat sur l'aménagement du territoire (1994-1995) ;
- la mise sur pied du réseau Natura 2000, réseau d'espaces protégés pour la faune et la flore sauvages ;
- la démarche partenariale engagée par le Ministère de l'Environnement auprès des entreprises (tous secteurs d'activité) et/ou de leurs syndicats professionnels et qui se traduit en particulier par l'élaboration de Plans Environnement d'Entreprises (PEE). L'ADEME s'est associée avec le Ministère pour promouvoir cet outil auprès des PME/PMI françaises. Cette approche est complémentaire de la réglementation qu'elle contribue à anticiper (voir aussi question 4f) ;
- la démarche partenariale engagée par le Ministère de l'Environnement avec les collectivités territoriales, avec les Charters pour l'environnement (voir Rapport à la CDD 1994).
- le "Plan de développement durable du Ministère de l'Agriculture".

**2i Comment estimeriez-vous la contribution générale des catégories de Principaux Groupes ci-après aux initiatives et activités nationales en faveur du développement durable :**

	Essentielle	Constructive et utile	Plutôt utile	Pas très utile	N'ont pas participé
Principaux Groupes locaux	x				
Principaux Groupes nationaux	x				
Principaux Groupes régionaux*	x				
ONG et Principaux Groupes Internationaux	x				

\* Régional signifie ici un groupe de pays, par exemple les pays d'Amazonie, du Pacifique, etc.

**2j Veuillez formuler des suggestions précises sur la façon dont il serait possible d'accroître la contribution des Principaux Groupes au développement durable à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale ?**

La France a déjà formulé des suggestions, notamment à l'occasion des conférences de Copenhague (Sommet social), du Caire (Population et développement) et de Pékin (Femmes) (voir les contributions de la France à ces conférences).

\* \* \*

### 3 RESSOURCES FINANCIÈRES (chapitre 33)

Note : la réponse à ce chapitre reprend un certain nombre d'éléments déjà présentés dans les rapports des années précédentes, notamment en 1995, en les actualisant ou les complétant.

**3b Pays donateurs - Aide Publique au Développement (APD). Depuis 1992, le Gouvernement de la FRANCE a fourni sous forme de dons, pour favoriser le développement durable, les fonds nouveaux et supplémentaires ci-après non spécifiés, destinés aux activités sectorielles examinées cette année.**

Les organismes bénéficiaires de dons de la France en faveur des activités sectorielles examinées cette année sont le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et le Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal. Ces ressources, qui ont été directement accordées aux institutions bénéficiaires par la Direction du Trésor du Ministère d'Économie et des Finances, ont été échelonnées selon la description présentée ci-dessous.

#### 1993

En 1993, la contribution française au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), au titre de la troisième annuité de la phase pilote, s'est élevée à 248,78 MF.

D'après la répartition des projets approuvés au cours de la phase pilote du FEM, la répartition sectorielle de ces concours financiers peut être évaluée de la façon suivante :

- prévention des changements climatiques	94,5 MF
- protection de la diversité biologique	107,0 MF
- protection des eaux internationales	40,0 MF
- élimination des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	45,5 MF
- divers (projets mixtes)	5,0 MF

Toujours pour l'année 1993, la contribution française au Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal s'est élevée à 43,04 MF.

#### 1994 - 1995

Pour les années 1994 et 1995, les contributions françaises au FEM ont été de 201,68 MF (au titre de la première et la deuxième annuités de la reconstitution de ressources).

En 1994, le Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal a reçu 62,8 MF (au titre de la première annuité de la reconstitution de ressources) et 54 MF en 1995 (au titre de la deuxième annuité de la reconstitution de ressources).

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial a reçu, toujours pour les années 1994 et 1995, la somme de 110 MF (au titre de la première et la deuxième annuité).

La répartition sectorielle ne peut être donnée de façon précise, puisque les dotations au FEM et au FFEM sont destinées à des activités qui ne sont pas encore engagées.

Cependant, en ce qui concerne les engagements du FEM, des estimations indiquent que les ressources ont été allouées aux secteurs suivants :

- prévention des changements climatiques	23 %
- protection de la diversité biologique	49 %
- élimination des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	28 %

D'autre part, il a été estimé que les ressources destinées aux projets en cours d'instruction ou de mise en œuvre par le FFEM ont été reparties de façon sectorielle comme suit :

- la diversité biologique	45 %
- l'effet de serre	45 %
- les eaux internationales	10 %

Par ailleurs, d'autres institutions du gouvernement responsables de la coopération française avec les pays en développement ont fourni de ressources financières sous la forme de dons à des actions dans le domaine de l'environnement. A titre d'exemple, on se bornera à présenter dans ce rapport l'ensemble de dons du Ministère de la

Coopération pouvant être classées dans la rubrique "environnement" - compte tenu de l'impossibilité de ventiler ces engagements selon les activités sectorielles examinées cette année.

En ce qui concerne les dons, le portefeuille de projets actuellement en cours au Ministère de la Coopération dans le secteur de l'environnement représente des engagements de 433 millions de francs, repartis dans les domaines d'activités suivants :

- politiques environnementales	17 MF
- domaine de l'eau	82 MF
- environnement urbain	66 MF
- énergies renouvelables	11 MF
- ressources halieutiques	71 MF
- ressources forestières	97 MF
- parcs, faune et diversité biologique	22 MF
- lutte anti-acridienne	16 MF
- connaissance et suivi de l'environnement	45 MF
- appui aux ONG	6 MF

En ajoutant par ailleurs, les projets de développement rural qui prennent en compte la pérennité de l'environnement, ainsi que les actions d'éducation, de formation, de maîtrise de la fécondité, on évalue à 230 millions de francs les moyens que le Ministère de la Coopération consacre annuellement à l'environnement, à savoir :

- forêts	30 MF
- développement rural	40 MF
- ressources halieutiques	20 MF
- environnement urbain	30 MF
- parcs, faune, diversité biologique	15 MF
- informations sur l'environnement	10 MF
- politiques environnementales	10 MF
- éducation, santé	30 MF
- eau	45 MF

Enfin, on rappellera que la France a contribué dans le domaine de l'environnement aux programmes ou financement des institutions suivantes :

- PNUE (centre industrie-environnement)	13,5 MF
- Capacité 21	7 MF
- UNSO (bureau des Nations-Unies pour le Sahel)	3 MF

**Le Gouvernement de la FRANCE a en outre consenti après 1992 les prêts nouveaux supplémentaires suivants :**

Dans ce rapport, on se bornera à présenter l'ensemble de prêts pouvant être classés dans la rubrique "environnement" qui ont été consentis par la Caisse Française de Développement (CFD), compte tenu de l'impossibilité de les classer selon les activités sectorielles examinées cette année.

Gestion des ressources naturelles, urbanisation, industrialisation et aménagement du territoire sont les domaines d'intervention par excellence de la CFD auprès de ses partenaires, en Afrique, au Maghreb, dans le Pacifique, l'Océan Indien, les Caraïbes et la Péninsule Indochinoise. La CFD prend en compte les données de l'environnement dans l'évaluation et le choix des projets qu'elle est appelée à financer ou cofinancer. De même que la formation des agents de tous niveaux, les études d'impact en amont des projets, l'évaluation rétrospective de la mise en œuvre des opérations et la préparation de projets à haute valeur ajoutée environnementale dans le cadre du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) font partie des méthodes de travail de la CFD.

En 1995, sur les 5,8 milliards de francs d'engagements de la CFD, 1,65 milliard de francs (soit 28,2 % du total) ont été affectés au domaine de l'environnement (études, aménagements, équipements, préservation et gestion des ressources naturelles, lutte contre les pollutions, maîtrise de l'énergie et salubrité publique). Sur ces 1,65 milliards de francs, 81 % sont des prêts et 19 % des dons. Le domaine de l'eau représente à lui-seul les trois quarts de l'action environnementale de la CFD, notamment destinée à l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, 23 % de l'aide à l'environnement concerne les politiques locales de gestion durable des terroirs, associant étroitement les populations villageoises.

**Engagements de la CFD en 1995**  
(milliards de FF et %)

SECTEURS	MONTANTS en M. FF	1995 en %	1994 en %	1993 en %	1992 en %
Eau potable	1.202,81	73,0	46,4	53,0	57,0
Assainissement	11,5	0,7	19,1	3,6	2,6
Dépollution et sécurité industrielle	10,5	0,6	5,1	28,4	6,7
Gestion durable des terroirs et des ressources naturelles	375,15	22,8	13,8	6,2	9,5
Hydraulique agricole intégrée	21,4	1,3	1,9	7,4	8,7
Amélioration du cadre de vie, salubrité et déchets	26,73	1,6	13,7	1,5	15,0
<b>TOTAL</b>	<b>1.648,0</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Divers ; conversions de dettes en faveur de la nature ; remise de dettes**

La France a utilisé deux sortes de mécanismes de conversion et d'annulation de dettes en faveur de la nature, à savoir :

- les mesures de Libreville relatives à la conversion de créances de la dette et leur composante environnementale ;
- l'annulation de la dette bilatérale en contrepartie d'un effort financier de la part du pays débiteur en faveur de programmes à caractère social et environnemental.

**Les mesures de Libreville**

Le Gouvernement français a annoncé, à l'occasion du Sommet des Chefs d'Etat de France et d'Afrique d'octobre 1992 à Libreville, la création d'un "Fonds de conversion de créances pour le développement" au bénéfice des quatre pays à revenu intermédiaire d'Afrique sub-saharienne de la Zone Franc : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire et Gabon. L'objectif du Fonds est de procéder à des conversions de dettes en faveur du développement durable. Ces conversions se sont imputées sur une première enveloppe globale de 4,0 milliards de Francs de créances d'aide publique au développement.

Les opérations de conversion de dettes devront ressortir d'une des quatre catégories suivantes:

- aide aux activités productives de base (à l'exception des infrastructures lourdes): groupements de producteurs en milieu rural et urbain, promotion des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- projets de développement local et projet sociaux : décentralisation, équipements collectifs, santé, éducation et formation, aide humanitaire ...;
- projets de sauvegarde de l'environnement: gestion du patrimoine naturel, notamment des forêts, protection et conservation des sols ;
- projets de privatisation et de restructuration du secteur para-public.

La CFD s'assurera du respect des conditions préalables à l'annulation, suivra la réalisation effective des engagements demandés et élaborera un tableau de bord permettant le suivi du déroulement des opérations d'annulation.

Sur la base des propositions du Comité de gestion du "Fonds de conversion de créances pour le développement", le gouvernement français a donné son accord pour qu'il soit procédé à une annulation de créances de 1.252 millions de francs, soit 31% du montant total des ressources disponibles dans ce Fonds.

Ces ressources ont été réparties comme suit :

- 386 millions de francs au domaine de l'environnement (élimination des déchets, assainissement, aménagements et protection des ressources forestières) ;
- 336 millions de francs dans le domaine urbain et péri-urbain (aménagement de quartiers, accession à la propriété, adduction d'eau et électrification) ;
- 308 millions de francs au développement rural (aménagement villageois, crédit rural décentralisé et petit élevage) ;
- 222 millions de francs dans le secteur social (éducation de base et santé de base).

**L'annulation de la dette bilatérale en contrepartie d'un effort financier local**

Le gouvernement français a procédé à des annulations de créances de la dette bilatérale en échange d'un effort financier de la part des pays bénéficiaires dans le domaine social et environnemental. Le pays bénéficiaire s'engage à allouer une

somme équivalente à la valeur des créances annulées, en monnaie locale, en actions sociales et de protection de l'environnement. Depuis 1992, des opérations de ce type ont été approuvées pour deux pays :

- la Pologne, pour un total de 260 millions de francs destinés à la création d'un Eco-fonds ;
- les Philippines, pour un total de 20 millions de francs destinés à des actions de réhabilitation des zones sinistrées par l'éruption du mont Pinatubo.

**3c La politique de coopération pour le développement a-t-elle été revue et/ou modifiée à la suite de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement ? Si oui, indiquer les nouvelles priorités. (Joindre les documents disponibles).**

Ce thème a été traité en détail dans le Rapport de la France à la Commission du Développement Durable des Nations-Unies pour l'année 1994.

**3d Décrire, le cas échéant, les importantes initiatives bilatérales ou multilatérales prises dans le domaine du financement auxquelles le gouvernement a participé :**

Dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et en complément de sa contribution au fonds multilatéral, la France a créé, en 1994, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Le montant de ce fonds a été fixé à 440 MF réparti sur quatre ans.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la France pour que les problèmes relatifs aux changements climatiques, à la protection de la diversité biologique, à la couche d'ozone et aux eaux internationales, soient mieux pris en compte par les pays les plus démunis ou les plus confrontés à ces questions dans leur souci du développement durable.

Le FFEM a pour objet de subventionner sur une base bilatérale des projets répondant aux critères d'éligibilité du FEM et bénéficiant déjà d'une prise en charge par un instrument de l'aide publique au développement traditionnelle. Ces projets sont présentés au secrétariat du FFEM par un ministère ou un organisme français de l'aide publique au développement. Il fonctionne de façon transparente vis-à-vis du FEM et le tient informé des évolutions de son portefeuille de projets. En outre, ce fonds a l'ambition de catalyser les efforts de l'aide française dans ces domaines en lui donnant des moyens nouveaux d'intervention.

La France s'efforcera, dans le cadre de ce nouveau programme, de financer des projets exemplaires s'intégrant dans des programmes plus larges de développement durable. L'accent sera mis notamment sur le renforcement des capacités nationales, dont le processus d'apprentissage, lié à des techniques et technologies nouvelles, aura une place importante.

Les ressources du FFEM, comme celles du FEM, sont des moyens additionnels aux ressources allouées traditionnellement à l'aide française au développement. Le principe d'allocation des financements est le même que celui mis en œuvre par le FEM. Depuis sa création en juillet 1994, le FFEM est dirigé par un comité de pilotage interministériel, et reçoit l'avis consultatif d'un conseil scientifique et technique. Sa gestion est assurée par un secrétariat logé à la CFD.

**3e Indiquez les impôts/taxes/droits institués par le gouvernement depuis 1992.**

Il existe en France de nombreux instruments économiques à objectifs environnementaux.

L'Annexe 1 de ce chapitre présente plus en détail ces instruments et leur évolution récente. Ces instruments ont été notamment renforcés depuis 1992, en particulier dans les domaines suivants :

- eau (augmentation des redevances) ;
- déchets (redevance spéciale sur la collecte des déchets banals de l'industrie ; taxe sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ; cotisation des industriels pour le financement de la récupération et la valorisation des déchets d'emballage) ;
- énergie, avec relèvement substantiel des accises (minima communautaires de taxation des carburants) en juillet 1993 et janvier 1994 ;
- bruit (taxe au décollage des avions pour alimenter un fond d'aide aux riverains des aéroports) ;
- écolabellisation.

D'autre part, des nouveaux moyens financiers sont prévus dans le cadre de la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, en particulier :

- la création d'une taxe qui pourra être perçue sur les billets des passagers maritimes à destination d'espaces naturels protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés ou inscrits, propriétés du Conservatoire du Littoral) destinée à financer la protection et la gestion de ces espaces ;
- la création d'une taxe qui pourra être perçue sur les véhicules empruntant un pont reliant les îles au continent, destinée à financer les actions en faveur des espaces naturels de ces îles ;
- la possibilité pour les communes menant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels de lever la taxe de séjour afin de promouvoir le tourisme vert ;
- la mise en place d'une taxe sur les déchets industriels spéciaux permettant de financer la dépollution des sites pollués et en particulier les sites "orphelins".

### **3f Progression dans la suppression des subventions qui nuisent à l'environnement.**

La France s'est engagée dans une évaluation des conséquences de ces subventions dans plusieurs domaines. A titre d'application concrète, on peut citer les deux exemples suivants :

- l'exonération de la taxe foncière des marais drainés, qui contribuait à la diminution des zones humides, a été supprimée ;
- L'exonération d'une association de protection de la nature des droits de mutation (taxe sur le prix de vente) pour l'acquisition d'un petit terrain en zone humide, par les services fiscaux d'un département français de la côte ouest.

### **3g Indiquez si possible les changements éventuels apportés depuis 1992 au budget national en faveur du développement durable :**

La notion de "budget national des activités de développement durable" n'ayant pas fait l'objet d'une définition précise au niveau international, il n'est pas possible de fournir un chiffre représentatif de l'effort français dans ce domaine. On trouvera cependant ci-dessous "les chiffres clés de l'économie de l'environnement" pour la France, qui couvrent une partie de la réponse et qui sont en cohérence avec les travaux et publications de l'Office Statistique de l'Union européenne et de l'OCDE.

La dépense nationale de protection de l'environnement a ainsi augmenté de 89,3 milliards de Francs en 1988 à 96,2 milliards de Francs en 1990 et à 117,8 milliards de Francs en 1994.

#### **Les chiffres clés de l'Économie de l'Environnement (1994, en milliards de francs)**

	<b>1994</b>	<b>En % des agrégats nationaux</b>
Dépense de protection de l'environnement	117,8	1,6 % PIB
Production intérieure environnement (ensemble des activités "environnement" réalisées par les agents économiques intérieurs)	185,0	2,5 % PIB
Chiffre d'affaires des éco-industries (production des biens et services spécifiques de l'environnement par des entreprises spécialisées)	125,0	2,0 % PIB marchand
Investissement total	33,8	2,5 % de la FBCF*
Emplois "environnement" (en milliers) (emplois directs)	275	1,2 % population occupée

\* FBCF : Formation brute de capital fixe.

Source : Ministère de l'Environnement (Service de la Recherche et des Affaires Économiques) et BIPE Conseil à partir de données INSEE, SESSI, Ministère de l'Économie et des Finances.

**S'il n'est pas possible de chiffrer les changements, veuillez préciser comment le Gouvernement intègre les questions de développement durable dans le budget. Donnez des indicateurs nationaux ou décrivez d'autres actions mesurables.**

La notion de "dépenses publiques et privées des activités de développement durable" n'ayant pas fait l'objet d'une définition précise au niveau international, il n'est pas possible de fournir un chiffre représentatif de l'effort français dans ce domaine.

On trouvera cependant ci-dessous les données relatives à la "dépense nationale de protection de l'environnement" pour la France, qui couvre une large partie de la réponse, et qui est en cohérence avec les travaux et publications de l'Office Statistique de l'Union européenne et de l'OCDE dans ce domaine.

**Dépense de protection de l'environnement réalisée par agent et par domaine (1994)  
(en millions de francs aux prix de 1994)**

	<b>Administrations publiques</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Ménages</b>	<b>Total</b>
Assainissement-épuration	40 780	9 160	4 225	54 165
Air	—	7 400	1 640	9 040
Bruit	625	670	1 150	2 445
Déchets	19 390	12 550	1 370	33 310
Nettoyage des rues	5 155	—	—	5 155
Patrimoine écologique	1 790	—	—	1 790
Recherche/Développement	3 120	1 930	—	5 050
Administration générale	6 840	—	—	6 840
<b>Total</b>	<b>77 700</b>	<b>31 710</b>	<b>8 385</b>	<b>117 795</b>

**Dépense de protection de l'environnement réalisée par agent et par nature (1994)  
(en millions de francs aux prix de 1994)**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Administrations publiques	22 290	55 410	77 700
Entreprises	6 970	24 740	31 710
Ménages	4 570	3 815	8 385
<b>Total</b>	<b>33 830</b>	<b>83 965</b>	<b>117 795</b>

**Dépense nationale Environnement au sens large (1994)**  
 (en millions de francs aux prix de 1994)

	<b>Administrations publiques</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Ménages</b>	<b>Total</b>
Dépenses de protection de l'environnement	77 700	31 710	8 385	117 795
Cadre de vie	8 860	-	-	8 860
Mobilisation de la ressource en eau	28 800	-	-	28 800
Dépense nationale environnement (au sens large)	115 360	31 710	8 385	155 455

Source : Ministère de l'Environnement (Service de la Recherche et des Affaires Économiques) et BIPE Conseil à partir de données INSEE, SESSI, Ministère de l'Économie et des Finances.

\* \* \*

## 4 TECHNIQUES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES (chapitre 34)

Dans ce domaine de la promotion du développement des techniques écologiquement rationnelles, les politiques nationales sont mises en œuvre par le biais d'agences techniques, telles que l'ADEME, l'INERIS et l'OIE. Ce chapitre présente successivement leurs actions dans ce domaine.

### 4a Décrivez ou indiquez les systèmes ou les sources d'information relatifs aux techniques écologiquement rationnelles dans le pays.

La France est partenaire du programme GREENTIE entrepris dans le cadre OCDE/AIE et participe au développement du système d'information sur les technologies et services destinés à réduire la pollution de l'atmosphère, les gaz à effets de serre et à développer l'efficacité énergétique.

### 4b Quelles sont les éventuelles lacunes ou déficiences concernant la qualité et l'accessibilité des informations sur ces techniques?

L'approche de GREENTIE consiste à mettre en contact le demandeur d'informations et le détenteur d'informations sans préjuger des obstacles qui pourraient survenir lors de la transmission de l'information. C'est seulement avec un recul de quelques années que l'on pourra, sur exemples concrets, reconnaître les obstacles effectivement rencontrés et la manière de les surmonter.

### 4c Indiquez les propositions/recommandations concrètes susceptibles d'améliorer la qualité, l'accessibilité et le coût de l'information.

(Voir réponse 4b ci-dessus)

### 4d Donnez des précisions sur les initiatives ou engagements pris pour créer ou renforcer les centres de techniques écologiquement rationnelles, notamment dans les pays en développement.

Sont présentées ci-dessous trois institutions au service du renforcement des techniques écologiquement rationnelles en France et dans les pays en développement.

#### L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

L'ADEME a été créée en 1992 pour contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable, en intervenant tant aujourd'hui dans les actes de notre vie quotidienne que dans la préparation du moyen et du long terme.

Issue de la fusion de trois anciennes agences - Agence pour la Maîtrise de l'Énergie (AFME), Agence pour la Qualité de l'Air (AQA) et Agence pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED), l'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministres chargés de l'Environnement, de l'Industrie et de la Recherche.

Elle intervient pour maîtriser l'énergie et économiser les matières premières, promouvoir les technologies propres et les énergies renouvelables, prévenir les pollutions et protéger la qualité de l'air, lutter contre les nuisances sonores et éviter la pollution des sols. Dans ce cadre, L'ADEME entreprend des actions de soutien et d'animation technologique, de recueil de données, de formation, d'information et de conseil ainsi que de coopération internationale.

Ces actions s'effectuent plus particulièrement en partenariat avec les entreprises, les collectivités territoriales et le grand public, et ceci à différents niveaux : local et régional, professionnel, scientifique et d'expertise technique.

Pour remplir sa mission, l'ADEME dispose d'un effectif de plus de 600 personnes et d'un budget total de 1,34 milliards de francs (1995). Ces ressources proviennent d'une part, du budget de l'État, et d'autre part, du produit de taxes environnementales (huiles usées, polluants atmosphériques, mise en décharge des déchets et assimilés, élimination des déchets industriels spéciaux, bruit des avions). Par ailleurs, certains financement résultent de la réalisation par l'ADEME de programmes contractuels, notamment pour la Commission Européenne mais aussi pour différents ministères et certaines organisations internationales.

### L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)

L'INERIS a été créé pour que la stratégie des industries intègre au mieux la préoccupation environnement. Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du Ministère de l'environnement, il contribue au développement d'un système de production qui respecte l'environnement, assure la sécurité des travailleurs et des populations tant par ses procédés que par ses produits.

Les missions de l'INERIS recouvrent trois fonctions principales :

- entreprendre, gérer ou coordonner des études ou des recherches en matière d'environnement et de sécurité industrielle, seul ou avec des partenaires ;
- fournir aux pouvoirs publics, administrations ou collectivités locales les conseils et appuis techniques dont ils ont besoin, tant pour détecter les problèmes que pour proposer des actions. Cet appui à la collectivité nationale se manifeste en particulier par la participation à de nombreux comités techniques, nationaux et internationaux, de normalisation ou de mise au point de la réglementation ;
- fournir aux industriels, comme aux collectivités locales, tant en France qu'à l'étranger, des prestations de service dans le cadre de relations commerciales usuelles clients-fournisseurs, avec une garantie totale de confidentialité des résultats.

Les compétences de l'INERIS couvrent l'ensemble des pollutions chimiques et des risques technologiques liés aux explosions de gaz, de poussières, aux incendies, aux émissions accidentelles de gaz ou de liquide, dans tous les domaines : air, sol, eau, à tous les niveaux, de l'usine à l'utilisateur, dans toutes leurs conséquences : physiques, chimiques, toxiques, ainsi qu'économiques, dans leur impact sur les hommes, la faune, la flore et les biens, à tous les stades : de la prévention au bilan après accident et à la remise en marche des installations.

Plus de 450 personnes, ingénieurs et techniciens, appuyés par d'importants moyens expérimentaux et forts d'une longue expérience, sont à la disposition de leurs clients et partenaires, prêts à répondre à leurs besoins. Par ailleurs, il existe d'autres institutions, telle l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR), mais qui ne sont pas spécifiquement axées sur les technologies écologiquement rationnelles.

### L'Office International de l'EAU (OIE)

L'Office International de l'EAU est une association sans but lucratif créée par décret du 13 septembre 1991 conformément à la loi du 1er juillet 1901. L'Office emploie 95 personnes en permanence et peut recourir à 250 experts environ.

Ses objectifs sont de mobiliser des partenaires publics et privés sur le management de l'eau en France, en Europe et dans le monde (association de partenaires, fournisseurs de matériels, prestataires de services, industriels, associations professionnelles, organisations non gouvernementales également). Ses principaux domaines de compétence sont :

- le Service National d'Information et de Documentation sur l'Eau (plus de 120.000 références) est accessible par le système Minitel de télématique grand public (6 millions de terminaux en France) ;
- le Conseil Scientifique et Technique pour l'administration et le développement des recherches sur l'eau, en liaison avec les Agences de l'Eau, les Ministères et des nombreuses organisations ;
- le Centre de Formation sur l'Eau (plus de 3.000 personnes formées par an) ;
- le Réseau National de Données sur l'Eau (RNDE) avec le Secrétariat d'Administration National sur les Données sur les Ressources en Eau (SANDRE) ;
- La coopération internationale dans les domaines : du développement et de la gestion des bassins versants ; de l'organisation des services d'eau dans les municipalités ; du contrôle et traitement des pollutions industrielles ; du drainage, de l'agriculture et de l'eau en territoire rural.

### **4e Décrivez les éventuelles opérations d'évaluation des besoins menées pour appuyer les transferts, le renforcement des capacités et le développement institutionnel en matière de techniques écologiquement rationnelles.**

L'ADEME, par son champ de compétences qui recouvre l'énergie, l'air, les déchets et le bruit, est un acteur majeur du renforcement des capacités en France, concernant les techniques écologiquement rationnelles. L'ADEME est notamment composée de 26 délégations régionales dont le rôle est d'amener les acteurs de la vie économique et sociale locale à intégrer dans leurs projets, choix et décisions, les préoccupations de maîtrise de l'énergie et de protection de l'environnement. Elle anime et coordonne des réseaux d'acteurs susceptibles de créer un environnement favorable non

seulement à la recherche mais également au développement technologique nécessaire à une exploitation concrète des travaux menés en amont. Ces réseaux d'acteurs sont constitués par les partenaires de l'Agence qui sont à la fois des chercheurs de laboratoires publics, des ingénieurs et techniciens de centres techniques professionnels, des laboratoires industriels, des industriels, des usagers et des aménageurs.

En ce qui concerne le secteur privé, une attention particulière a été portée aux organismes ayant un rôle fédérateur : c'est le cas des centres techniques rattachés à des professions, des centres de recherche collectifs, ou encore des Groupements d'Intérêt Économique qui sont constitués, en général, par des grands groupes industriels.

Ainsi, par exemple, chaque branche d'activité dans le domaine industriel se trouve confrontée, en matière d'efficacité énergétique comme de protection de l'environnement, à des problèmes qui lui sont spécifiques. L'ADEME développe donc des programmes adaptés à chaque secteur industriel en mobilisant les organismes professionnels (centres techniques, fédérations...) susceptibles de relayer son action, en particulier en direction des petites et moyennes entreprises et industries (PME, PMI).

L'OIE a organisé notamment la Conférence de Rome en 1992 sur l'eau dans les pays méditerranéens et la Conférence sur l'eau et la santé dans les quartiers urbains défavorisés, à Sophia Antipolis, en 1994. Par ailleurs, l'OIE est membre du Centre Thématique Européen sur les Eaux Continentales de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE). En outre, plusieurs appels d'offre de l'Union Européenne ont été gagnés par l'OIE en direct ou en association avec des partenaires européens.

#### **4 f Décrivez les travaux éventuellement menés au niveau national pour définir des critères de base ou des directives générales susceptibles d'aider à évaluer les choix technologiques.**

Le Plan Environnement Entreprise (PEE) est une méthode de gestion environnementale et de développement stratégique, proposée aux entreprises soucieuses d'anticiper les réglementations à venir, de maîtriser les impacts de leur activité par une connaissance objective des nuisances qu'elles engendrent sur l'environnement et d'assurer leur compétitivité sur les marchés.

Créé en 1991 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, le PEE a été développé avec de grands groupes industriels dans le cadre d'une politique partenariale. Les résultats positifs de cette opération ont conduit l'ADEME à concevoir, en liaison avec le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Industrie, un PEE adapté aux modes de fonctionnement, de production et aux besoins des petites et moyennes entreprises.

Cette méthode est destinée à aider les responsables ou animateurs environnement des entreprises à intégrer, progressivement, la dimension environnement dans leur activité quotidienne et à mettre en place un système global de management qui permet d'améliorer, de manière continue, les performances environnementales des entreprises.

L'OIE participe activement à la définition des critères des futures directives européennes sur l'écologie. Ces travaux sont menés en liaison avec le WRC (UK) et le NRA en marge du Centre Thématique Européen sur les Eaux Continentales.

#### **4 g Donnez des exemples réussis de co-entreprises ou d'autres partenariats mis en place pour promouvoir le transfert et la diffusion de techniques écologiquement rationnelles entre les pays développés et pays en développement.**

En ce qui concerne l'action de la France en faveur des pays en développement, voici des exemples de coopération bilatérale de l'ADEME qui illustrent ce type d'initiative :

- l'Atelier "Électrification Rurale Décentralisée", réalisé à Paris du 20 au 22 Septembre 1994, suivi d'un deuxième Atelier à Marrakech du 13 au 17 novembre 1995 ;
- la Gestion des Déchets Ménagers à BAMAKO (Mali), ADEME et Caisse Française de Développement.

Toutes ces opérations de terrain ont en commun l'objectif de :

- susciter l'émergence d'une capacité institutionnelle locale, publique et/ou privée de prise en main et de gestion d'entreprises complexes ;
- former les personnels à maîtriser l'outils qui est développé conjointement ;
- transférer les connaissances requises et, le cas échéant, les droits d'usage des technologies mises en œuvre ;
- créer des liens entre industries françaises et locales appelées à coopérer dans la conduite et le développement sur d'autres sites des réalisations effectuées.

L'ADEME mène une large part de ses actions d'assistance et de coopération en partenariat avec le Ministère de la Coopération et l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF) qui anime des réseaux d'échanges et d'informations entre pays membres. Les actions conduites rentrent dans le cadre du programme PRISME (Programme international de soutien à la maîtrise de l'énergie) ou dans le cadre d'actions thématiques : valorisation de la biomasse, électrification rurale décentralisée...

La coopération entre institutions homologues est un des volets privilégiés de transfert de savoir faire, d'organisation, mise en place et création d'expertise. A titre d'exemple, l'ADEME a contribué depuis 1984 à la création d'Agences de même nature à l'étranger (Tunisie, Argentine, Pologne, Roumanie) dont les responsabilités s'étendent progressivement au secteur énergie/environnement. Par ailleurs, l'ADEME apporte un appui technique énergies/environnement à des coopérations décentralisées entre villes et/ou pays (Roumanie, Pologne, Brésil...). La continuité des relations avec ces partenaires est l'une des voies préférentielles retenues par la France pour renforcer les compétences locales et régionales.

En outre, le Ministère de la Coopération entreprend également des actions partenariales semblables, comme illustrent les exemples suivants :

- le partenariat entre deux organismes nationaux de gestion forestière, l'Office National des Forêts (ONF) et la Société de Développement des Forêts de Côte d'Ivoire (SODEFOR), permet le transfert d'expertise dans le domaine de l'aménagement forestier ;
- des études visant la valorisation durable de la diversité biologique :
  - à Madagascar, une étude menée par l'ONG EQUATERRE a évalué le potentiel économique et analysé les conditions d'exploitation durable de la diversité biologique végétale par une double approche écologique et agro-économique ; l'étude a permis d'élaborer une méthodologie de développement de la filière de production en s'appuyant à la fois sur les communautés rurales de proximité et sur les sociétés locales exportatrices ; la faisabilité d'un système d'exploitation rationnelle de la diversité biologique dans le cadre de projets pilotes agroforestiers permettra la mise en place d'actions dans les sites où les espèces valorisables sont les plus abondantes ;
  - au Gabon, une étude menée par l'ONG PRONATURA, a démontré que l'industrie pharmaceutique et cosmétique pouvait être le promoteur d'une valorisation de la diversité biologique conforme aux principes de la convention sur la diversité biologique. L'étude a proposé des mécanismes juridiques et financiers (création de fonds) permettant la mise en œuvre de projets de développement durable pour les populations locales des forêts tropicales, à partir des ressources tirées de la valorisation de la diversité biologique par les industriels.

L'OIE a plus de 120 sections de formation en France pré-programmées par an dont plusieurs portent sur les utilisations écologiquement rationnelles. Par ailleurs, plus de 11 millions de francs de contrats intéressent les diverses parties du monde, dont 4,8 millions d'ÉCU pour l'Afrique, la Méditerranée et le Proche-Orient nécessitant que les techniques les plus en phase avec les contraintes naturelles soient prises en considération dans les solutions proposées. L'OIE est impliqué dans la coopération mise en place par la France au Moyen Orient dans le domaine de l'eau, qui est une composante du processus de paix.

#### **4h Indiquez les mesures concrètes prises pour que les techniques non nuisibles à l'environnement fassent partie intégrante de la coopération technique et des programmes d'assistance technique.**

Au Ministère de la Coopération, l'intégration des techniques non nuisibles à l'environnement passe par deux volets de son action de la coopération technique :

- tous les projets comprennent une analyse de ses impacts sur l'environnement ;
- le Ministère organise pour son personnel des stages de formation qui visent notamment à sensibiliser l'ensemble des acteurs de la coopération française à la prise en compte de l'environnement.

Dans le cadre de l'OIE, ses actions de coopération visent deux objectifs majeurs en termes de techniques qui réhabilitent fortement l'environnement : les économies d'eau et la réutilisation des eaux usées.

#### **4i Indiquez les mesures prises pour intensifier la coopération Sud-Sud.**

La coopération Sud-Sud est soutenue notamment en Afrique. Le recours à l'expertise africaine est une priorité pour la mise en œuvre des projets du Ministère de la coopération, comme attestent les exemples suivants :

- l'appui à la création d'une expertise régionale africaine dans le domaine de la forêt, auprès de l'Organisation africaine du bois (OAB) ;
- le recours à deux experts sénégalais pour la mise en œuvre d'un projet de pêche artisanale au Mozambique ;
- la mise en place auprès du Comité inter-États pour la lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) d'un "fonds de

facilitation" devant permettre la mobilisation d'une expertise sahélienne pour élaborer les Plans d'actions nationaux (PAN) de la Convention sur la désertification.

**4j Indiquez les mesures destinées à intégrer les économies en transition dans le système mondial de coopération et de partenariat techniques.**

Depuis trois ans, les actions prioritaires de l'ADEME dans les pays de l'Europe Centrale et Orientale ont été consacrés à l'efficacité énergétique. Pour ces pays, l'alignement de leurs intensités énergétiques sur les standards des pays de l'Union Européenne constitue un enjeu majeur, non seulement en conséquence de la hausse des pris de l'énergie, mais dans le but de réduire les pollutions provoquée par une consommation excessive.

Les principaux axes de coopération de l'ADEME avec les pays à économie en transition sont les suivants :

- l'appui institutionnel aux pays dans la définition et la mise en œuvre des politiques énergétiques et d'environnement (Roumanie, Bulgarie, Pologne, Russie) ; parfois cette coopération est réalisée en partenariat avec d'autres pays de l'Union Européenne ;
- coopération scientifique et universitaire dans les domaines de l'environnement (Roumanie), gestion des risques technologiques (Bulgarie), biomasse et cogénération (Hongrie), bâtiment, économie de l'énergie (Pologne). , ainsi que dans le domaine du transfert de technologies (pollution de l'air et gestion des déchets solides).

En ce qui concerne la coopération de l'OIE, elle se rapporte aux pays de l'Europe Centrale (pays des zones PHARE et TACIS) pour lesquels les techniques de privatisation sont toujours mises en œuvre au travers des sections de formation. Les principales actions mises en œuvre sont les suivantes :

- appui institutionnel ;
- mécanismes de participation des autorités locales ;
- association privé-public en contrats pour l'investissement et/ou le fonctionnement.

**4k Décrivez les politiques adoptées ou les initiatives prises pour accroître le volume des investissements étrangers directs dans les techniques écologiquement rationnelles (par exemple : création d'une demande pour ces techniques grâce aux mécanismes du marché, examen du cadre législatif et des politiques réglementaires qui influent sur la coopération technique).**

(Ne s'applique pas)

**4l Décrivez l'effet et l'efficacité des initiatives et politiques gouvernementales sur la mise au point, le transfert et la diffusion des techniques écologiquement rationnelles.**

Les modalités de financement du transfert de technologies existant en France s'appliquent sans restriction aux techniques écologiquement rationnelles. Des modalités particulières ont été mises en place pour les équipements d'efficacité énergétique tels que le leasing et la dépréciation accélérée des investissements. Ces méthodes sont transposables aux pays tiers et font l'objet de présentation dans les rencontres bilatérales. De manière générale, il est considéré que les transferts de technologies accompagnent naturellement la création des co-entreprises et les programmes conjoints.

Pour une présentation plus détaillée, consulter le Rapport de la France à la CDD, 1994 (voir Section IV, Transfert technologique, coopération et développement institutionnel).

\* \* \*

## 5 LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (chapitre 3)

### 5a Existe-t-il une définition nationale (indicateur) de la "pauvreté" ? La pauvreté n'est pas une question véritablement préoccupante ?

Il n'existe pas en France de définition nationale ni d'indicateurs de la pauvreté. Il existe en revanche dans le système de protection sociale plusieurs mécanismes assurant un revenu minimal. Le montant de ces minima sociaux varie pour une personne seule, d'un peu plus de 2.300 à 3.000 F/mois selon les caractéristiques des allocataires.

Il existe également des travaux d'étude et de recherche sur la pauvreté. Ceux du Centre d'Étude des Revenus et Coûts par exemple, considèrent comme "pauvres" les personnes dont le revenu disponible par unité de consommation est compris entre 1.800 et 2.700 F/mois (en 1993), soit entre 40% et 60% du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance), et "très pauvres" celles dont le revenu est inférieur à 1.800 F/mois, c'est à dire inférieur à 40% du SMIC.

Sur la base de ces indicateurs, il y avait 510.000 allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) fin 1990. A la fin 1994, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, 900.000 personnes, dont 800.000 en métropole, perçoivent le RMI (près de 1,8 millions de personnes concernées dont conjoints et enfants à charge). Le RMI n'existe pas en 1980 (voir question 5b).

5,5 millions de personnes (3 millions d'allocataires et 2,5 millions d'ayants droits) tiraient l'essentiel de leurs moyens de subsistance des minima sociaux en 1992. Près de 12 % des actifs auraient eu un revenu par unité de consommation inférieur à 60% du SMIC en 1992.

### 5b Titre de la législation en vigueur et principales lacunes éventuelles de cette législation.

Depuis décembre 1988, le "revenu minimum d'insertion" assure un minimum de ressources et un droit d'accès à des moyens d'insertion (activité, logement, santé, etc.) à l'ensemble des personnes âgées d'au moins 25 ans (et de moins de 25 ans pour les personnes avec enfant), résidant en France depuis plus de trois ans. (voir Annexe 3)

### 5c Préciser si et comment les communautés pauvres et en particulier les femmes participent aux discussions et à la solution des problèmes. Quelles sont les moyens d'action des communautés et des ONG ?

Les associations jouent un rôle important pour représenter et défendre les intérêts des communautés pauvres et des femmes.

Les associations sont regroupées au sein d'unions régionales et interfédérales des œuvres privées sanitaires et sociales et de l'Union Nationale Interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales au sein desquelles une commission spécifique traite de la pauvreté.

Chaque année les pouvoirs publics accordent à certaines associations le label "grande cause nationale". Celui de 1994 a été octroyé à plusieurs associations qui ont organisé ensemble une campagne d'information et de sensibilisation sur le thème de la "Lutte contre la pauvreté et l'exclusion".

Par ailleurs, le Conseil National de Lutte contre l'Exclusion instauré en 1994, suite à la loi du 1er décembre 1988 instituant le RMI, réunit des représentants d'associations, des personnalités qualifiées, des responsables de l'administration et des élus locaux. Il a pour mission d'animer la réflexion sur la coordination des politiques d'insertion au plan national et local, et de proposer ou de réaliser toute étude sur les problèmes de pauvreté et de précarité.

#### Situation de l'emploi

(Taux de chômage au sens du BIT, moyenne en % de la population active).

1985 : 10,2 %

1994 : 12,1 %

#### Accès aux soins de santé primaire

(% de la population dans le pays)

1993 : 99,9 % (une faible partie de la population en situation très précaire n'a pas de fait accès aux soins de santé)

**Accès à l'eau potable**

(% de la population dans le pays)

1980 : 100 %

1990 : 100 %

1994 : 100 % (pour une faible part de la population, la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau potable ne respecte pas toujours les normes établies par les directives).

**Accès à l'assainissement et au traitement des eaux usées**

(% de la population dans le pays)

1980 : 61,5 %

1987 : 68,3 % - (en 1992, ce sont 61 % de la pollution brute produite par les ménages et les services qui ont été traités dans des stations d'épuration ; par ailleurs, environ 10% de la population est desservie par un assainissement individuel)

**Accès à l'éducation primaire**

(% de la population dans le pays)

1980 : 100 %

1990 : 100 %

1994 : 100 %

\* \* \*

## 6 MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION (chapitre 4)

### 6a Un débat ou une discussion sur les politiques de consommation et de production ont-ils eu lieu à l'échelon national?

La réflexion sur les modes de consommation est intégrée dans la plupart des grands débats nationaux relatifs à l'environnement et au développement et fait systématiquement l'objet de débats publics. Quatre exemples peuvent illustrer l'action récente de la France dans ces domaines :

- le Débat sur l'énergie et l'environnement (1994), destiné à informer les populations, à recueillir leurs attentes et à dégager des perspectives d'action publique conformes à l'intérêt général, s'est tenu en France de mai à octobre 1994. Organisé à l'initiative des ministres de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ce débat a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés (pouvoirs publics, industriels, associations, particuliers...). Il a pris la forme de 20 débats régionaux et de colloques tenus dans six grandes villes françaises et a fait l'objet d'un rapport de synthèse ;
- le Débat sur l'aménagement du territoire (1994-1995) qui, sur la base d'un document préparatoire élaboré par les services de l'Etat, a comporté deux étapes : une réflexion locale menée dans chacune des vingt deux régions et un débat final au Parlement, ayant débouché sur une loi ;
- le Rapport au Ministre de l'Environnement relatif à une politique soutenable de transports (1995) a été élaboré avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés ;
- le Débat de préparation de la loi sur l'air (en cours).

La réflexion et l'action se poursuivent naturellement, avec des rythmes appropriés, sur chacune de ces activités, afin de tirer parti de l'expérience acquise et de tenir compte des évolutions sociales, politiques et économiques, tant en France qu'à l'étranger.

#### i) Les entités suivantes y ont-elles participé?

Lors de ces débats nationaux, l'ensemble des acteurs publics et privés sont toujours formellement associés à la réflexion (Ministères/Départements, Parlement, établissements universitaires, industries, groupes de défense des consommateurs, ONG, médias, collectivités locales).

Par ailleurs, plusieurs institutions suivent régulièrement les problèmes de consommation et/ou de production, parmi lesquelles on peut citer notamment :

- l'INSEE, Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;
- le CREDOC, Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie ;
- l'INC, Institut National de la Consommation ;
- l'IFEN, Institut Français de l'Environnement ;
- l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

De leur côté, tous les ministères techniques disposent le plus souvent de leur propre service d'études et de statistiques, en liaison avec l'INSEE, voire d'observatoires, d'agences techniques ou de bureaux qui suivent régulièrement ces domaines.

#### ii) L'échange a-t-il débouché sur des décisions, des politiques ou des mesures législatives concrètes?

Le débat sur l'énergie peut illustrer ce type de processus de décision. En effet, à l'issue du Débat national sur l'énergie, et en complément du Programme national de prévention du changement climatique, le gouvernement a décidé, le 29 mars 1995, de retenir un ensemble d'orientations (une quarantaine) dans certains domaines dont la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Parmi les décisions arrêtées dans les deux domaines précités, il convient de noter celles qui sont déjà mises en oeuvre et celles pour lesquelles les études préalables sont bien avancées :

- un contrat d'objectifs a été signé pour la période 1995-1998 entre l'Etat et l'ADEME. Il décrit la contribution de l'ADEME à la mise en oeuvre d'un développement durable du territoire. Le contrat rénove les relations entre l'Etat et l'ADEME en vue d'une meilleure efficacité et met en perspective les missions et les priorités d'intervention de

**l'ADEME :**

- dans le domaine des bâtiments, le gouvernement a décidé de renforcer les règles d'isolation des logements neufs à compter de 1997, en intégrant les techniques de double vitrage faiblement émissif qui permettent de réduire de 10 % la consommation de chauffage. Concernant les locaux du secteur tertiaire, la première étape, visant à renforcer la réglementation thermique devrait intervenir en 1998 ;
- un projet de réglementation est à l'étude pour rendre obligatoire l'affichage des coûts des consommations énergétiques dans les logements neufs ;
- le gouvernement a renforcé, en janvier 1995, l'obligation d'achat par Électricité de France (EDF) de l'électricité produite par cogénération ou à partir d'énergies renouvelables. Les conditions d'achat de cette électricité ont fait l'objet d'un large débat au sein d'un groupe de travail au cours de l'année 1995 en vue de leur révision. Ces conditions nouvelles seront intégrées dans le futur contrat de plan EDF ;
- le recours aux énergies décentralisées dans les zones rurales a été facilité par la mise en place d'un enveloppe spécifique annuelle de 100 millions de francs réservée par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) pour les opérations de maîtrise de la demande d'électricité et de développement de systèmes autonomes à partir d'énergies renouvelables de substitution.

**6b Politiques gouvernementales touchant la consommation et la production.**

**1 Buts et agents**

Le caractère très général des "buts" présents dans le format fourni dans le questionnaire ne permet pas de répondre à cette question de manière satisfaisante. Par exemple, les agents visés dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les transports varient selon le type de transports (aérien, ferroviaire véhicules particuliers, transport de marchandises ou de personnes, transports urbains, etc.). De même, pour les déchets (ménagers, toxiques, radioactifs, etc.).

**2. Moyens et mesures**

Il semble également difficile de répondre à cette question telle qu'elle est présentée et dans le format proposé. Sur nombre de ces moyens et mesures (amélioration de la connaissance, application des outils de politique, suivi) la France participe activement aux travaux approfondies menés par plusieurs organisations internationales, notamment l'OCDE, l'UE, etc.

**6c Une attention particulière a-t-elle été prêtée aux pauvres au titre du chapitre considéré?**

La problématique de cette question n'est pas claire, en particulier dans le cas d'un pays développé comme la France.

**6d Décrivez les initiatives bilatérales ou multilatérales concernant la modification des modes de consommation auxquelles votre gouvernement aurait participé.**

Voir notamment l'activité de l'ADEME et de l'OIE dans les pays en développement dans les domaines de l'énergie, des déchets et des technologies propres (voir réponses point 4). Voir également le rapport 1994 de la France à la CDD, notamment en ce qui concerne l'eau et les transferts de technologie.

\* \* \*

## 7 DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (chapitre 5)

### 7a Indiquez les ministères/départements qui s'occupent le plus directement des questions démographiques.

Ministère du Travail et Affaires Sociales

Ministère de la Coopération

INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

X	Le gouvernement a déjà fourni des informations pour la Conférence sur la population du Caire
	Les informations pertinentes sont jointes

Voir le rapport : Contribution de la France à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, Le Caire, 1994.

La réflexion sur les relations entre population et environnement sont inscrites dans de nombreuses réflexions et politiques spécifiques, par exemple concernant l'urbanisme, l'agriculture, le développement local, le développement rural, l'énergie, les transports, ....

### 7b Y a-t-il des ministères/départements qui s'occupent de la coordination intégrée des politiques en matière de population, d'environnement et de développement ?

Non.

### 7c Des mesures ont-elles été prises pour coordonner les activités opérationnelles relatives aux projets/programmes dans le domaine de la population, de l'environnement et du développement durable ?

Voir chapitre précédent sur les modes de consommation.

### 7d Le gouvernement a-t-il contribué à soutenir les activités des ONG dans le domaine de la population, de l'environnement et du développement (donner le nom des ONG soutenues et expliquez les obstacles).

(Problématique ne s'appliquant pas telle quelle à la France, voir le chapitre sur les modes de consommation)

### 7e Des activités d'information (séminaires, réunions, campagnes médiatiques, etc.) ont-elles été menées pour faire prendre conscience des liens entre les questions de population, d'environnement et de développement durable ?

(Problématique ne s'appliquant pas telle quelle à la France, voir le chapitre sur les modes de consommation)

### 7f Des mesures ont-elles été prises pour faire participer les femmes aux décisions à tous les niveaux des stratégies, politiques, projets et programmes en matière de population et de développement durable ?

(Problématique ne s'appliquant pas telle quelle à la France, voir le chapitre sur les modes de consommation)

**7g Décrire, le cas échéant, les initiatives bilatérales ou multilatérales prises dans le domaine de la population et du développement durable auxquelles le gouvernement a participé.**

Voir le document : Contribution de la France à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, Le Caire, 1994.

La multiplicité des acteurs publics intervenant dans ce domaine rend difficile la description demandée. Pour analyser la contribution de la France aux programmes de population, il faut considérer d'une part les ministères, d'autres part les organismes publics :

- le Ministère des Affaires Étrangères intervient essentiellement en tant que responsable de la contribution française au FNUAP. La France est au 13 ème rang des pays contributeurs. Sa contribution s'étend aujourd'hui au financement de projets bi-multilatéraux avec le FNUAP et bilatéraux, principalement par l'intermédiaire d'ONG internationales ;
- le Ministère du Travail et des Affaires Sociales (direction de la population et des migrations) est chargé de contribuer à la définition de la politique démographique française. Il intervient dans le domaine de la coopération internationale par des subventions à divers organismes ;
- le Ministère de la Coopération fournit des appuis financiers sur programme à diverses institutions africaines, à des ONG internationales et au CEPED. Il contribue par ailleurs au financement de coopérants techniques ;
- le Ministère de l'Éducation Nationale est présent par la formation à la démographie dans les universités françaises des étudiants du Tiers Monde ;
- le CEPED (Centre Français sur la Population et le Développement) a pour mission d'accroître l'efficacité des actions des institutions publiques françaises en matière de recherche, de formation et de coopération avec les pays en développement, dans le domaine des interrelations entre la population et le développement ;
- l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), intervient notamment par son action au sein du CEPED ;
- l'INED (Institut national d'études démographiques) dispose d'une équipe de plusieurs chercheurs qui travaillent sur les questions du Tiers Monde ;
- l'ORSTOM (Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement et la Coopération), qui a une mission générale de recherche pour le développement en coopération, compte en son sein une équipe de démographes ;
- la Caisse Française de Développement, est une institution financière spécialisée dont le capital est entièrement détenu par l'État. A l'étranger, elle concourt par des prêts à long terme et des subventions au développement économique et social dans 60 pays d'Afrique, de l'Océan indien, des Caraïbes et du Pacifique Sud, ainsi qu'au Vietnam, au Cambodge et au Laos. La CFD a été autorisée en 1993 à intervenir pour des actions de développement social des quartiers défavorisés en Éthiopie, en Érythrée et en Asie du Sud. Elle a intégré les programmes concernant la population dans ses possibilités de financement.

La France inscrit son action dans le cadre de l'approche multidimensionnelle des questions de population retenue par la Conférence Internationale du Caire.

La France consacre près de 0, 65 % de son PIB à l'aide aux pays en développement. Les critères dégagés au Caire permettent d'évaluer l'aide consentie aux politiques de population, directement ou indirectement, à titre bilatéral ou par l'intermédiaire des fonds multilatéraux (organisations internationales ou intergouvernementales), à plus de 750 millions de francs.

**Population française**

1983 : 54,6 millions d'habitants  
1990 : 56,6 millions d'habitants  
1994 : 58,0 millions d'habitants

\* \* \*

## 8 PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION (chapitre 36)

Les ministères responsables dans ce secteur sont le Ministère de l'Éducation Nationale - pour la formation générale - et les ministères techniques (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, Ministère de l'Industrie et des postes et télécommunication, Ministère de l'équipement, logement, transport et tourisme, ...) à travers leurs écoles et cycles de formation professionnels. En l'état actuel, les réponses à ce chapitre proviennent du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture.

### 8a Donnez le nom du ministère/département/organe principal chargé des activités relevant du chapitre 36 de l'Agenda 21.

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ministère de l'Environnement (Sous-direction du Développement Social et de l'Éducation)

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche)

#### i) Ce ministère/département/organe est-il membre de l'organe national de coordination des activités relatives au développement durable ?

Membre à part entière	Oui
Membre consultatif	
Membre ad-hoc	

#### Y a-t-il une stratégie nationale en matière d'éducation ?

Oui

#### ii) Ce ministère/département/organe a-t-il un organe consultatif sur l'éducation en matière d'environnement ? Indiquez sa composition.

Dans le cadre du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, la Commission professionnelle consultative (CPC) est composée à parité de représentants des organisations professionnelles et syndicales, d'employés et de salariés, des usagers et des pouvoirs publics. Elle est organisée en sous commissions spécialisées (agriculture, environnement...). Elle donne son avis sur les projets de diplôme, les référentiels de formation et fournit des avis au ministre sur l'évolution des métiers et des différents secteurs économiques.

#### iii) Parmi les Principaux Groupes ci-après, lesquels sont membres de l'organe de coordination de l'éducation : femmes ; jeunes ; populations autochtones ; ONG ; autorités locales ; travailleurs et syndicats ; commerce et industrie ; communauté scientifique et technique ; agriculteurs ? Expliquez en quoi ils contribuent aux programmes d'éducation concernant l'environnement et le développement.

(Ne s'applique pas).

#### iv) Le ministère/département/organe :

##### Ministère de l'Environnement :

Encourage-t-il le partenariat ?	Oui
Mobilise-t-il des ressources ?	Oui
Diffuse-t-il des informations ?	Oui
Evalue-t-il les besoins des différents groupes de population ?	Oui
Elabore-t-il une stratégie nationale d'éducation ?	Oui

La réponse est identique pour le Ministère de l'Agriculture (DGER)

**8b Données sur les taux d'inscription à différents niveaux (le taux net est le chiffre des inscriptions divisé par le groupe d'âges du niveau considéré ; il est couramment utilisé par l'UNESCO).**

Voir les publications statistiques de l'UNESCO

**8c Information sur les programmes de cours :**

Examen et révision des programmes de cours pour aborder l'environnement comme une question à facettes multiples	Faits	en cours	Prévu pour 199-	Aucun projet
Au niveau primaire	x	x		
Au niveau secondaire	x	x		
Dans les écoles professionnelles	x	x	1998 (*)	
Au niveau universitaire				

(\*) cette réponse concerne le Ministère de l'Agriculture

**Remarques :**

Les nouveaux programmes pour l'école primaire (publiés en février 1995) offrent une place importante à l'éducation et à l'environnement de manière explicite pour l'école maternelle et élémentaire. Au cycle 3 (8-10 ans), cette notion est traitée notamment en : éducation civique, sciences et technologie et géographie.

**Y-a-t-il un seul programme de cours ? Dans le cas échéant, à quel niveau le programme de cours est établi (national, local, autre) ? :**

En ce qui concerne les programmes de cours proposés par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre de l'enseignement agricole, la préoccupation avec l'environnement n'est pas récente. Sans remonter jusqu'à l'introduction de l'écologie dans les programmes de baccalauréat "Sciences et technologies de l'agronomie", en 1969, ni même à la création du brevet de technicien supérieur agricole "Protection de la nature", en 1971, la rénovation pédagogique engagée depuis 1983 a fait une large place à l'environnement dans les programmes de formation de l'enseignement agricole.

L'éducation à l'environnement figure de manière substantielle dans les programmes de la 4ème à la classe terminale au travers de disciplines telles que la chimie, les sciences biologiques, les sciences de la terre, la géographie, l'économie... qui cherchent à identifier l'impact des activités humaines sur l'environnement. Une pédagogie originale utilisant travaux de groupe, élaboration et mise en œuvre de projets... conduit l'élève à devenir lui-même un acteur social respectueux de l'environnement, un "éco-citoyen".

Dans les formations professionnelles agricoles et agro-alimentaires, une place importante est faite à l'environnement, celui-ci étant considéré comme une donnée importante de la conduite de l'exploitation agricole, comme un des paramètres à considérer dans le processus de production de l'entreprise.

Des formations complètes préparant à des métiers liés à l'environnement ont été créées et regroupées au sein du secteur "aménagement de l'espace et protection de la nature". Elles concernent les domaines suivants : la forêt, le paysage, la gestion de la faune sauvage, la gestion et la maîtrise de l'eau, la gestion des espaces naturels et l'entretien de l'espace rural.

Toutes ces formations supposent que les formateurs, professeurs, ingénieurs de l'enseignement agricole aient reçu des compléments de qualification visant à leur donner les capacités pour intervenir dans ces diverses spécialités. Une attention toute particulière est apportée à la formation initiale des futurs ingénieurs et enseignants. Dans ces conditions, l'extension du CEMPAMA sur le site d'Audierne s'inscrit dans un vaste projet d'éducation à l'environnement, de professionnalisation des enseignants. Les actions qu'il sera appelé à conduire pourront très rapidement être offertes à des enseignants agricoles de l'Union Européenne dans le cadre du Réseau des Formateurs Européens de l'Enseignement Agricole (REIFEA) qui regroupe les centres de formation de formateurs. Au niveau français, une offre spécialement construite pour les enseignants de l'Éducation Nationale pourra être avancée.

### La prise en compte du concept de Développement Durable dans le cadre de l'enseignement agricole

Les actions menées par l'enseignement agricole sur le thème du Développement Durable concernent la formation secondaire et supérieure, la formation professionnelle et la formation de formateurs. Elles cherchent à développer des enseignements sur le thème "développement et agriculture durable" dans les programmes de formation conduisant au métier d'agriculteur. Ces actions concernent les champs de l'information et de la communication, de l'expérimentation, de la recherche pédagogique, de la formation professionnelle et de la coopération internationale, dont quelques exemples sont présentes ci-après.

- l'information et la communication : les réseaux thématiques Maîtrise de l'Eau et Agriculture biologique véhiculent le concept Développement Durable auprès des enseignements et des formateurs, à travers leurs activités d'information, d'appui aux établissements, d'expérimentation et de formation ;

- l'expérimentation : les activités expérimentales nationales de l'opération "Formation Agri-Environnement" sont des "actions de démonstration" et de "recherche-action" ; elles s'inscrivent dans l'opération de formation des agriculteurs à l'approche agri-environnementale, à savoir :

\* le rôle des actions de démonstration est de présenter une nouvelle démarche systémique associant un diagnostic territorial et un diagnostic agri-environnemental d'exploitation. Le résultat consiste à élaborer un projet d'entreprise dit "durable" donc cohérent, viable, vivable, respectueux de l'environnement et d'une certaine éthique. Cette action de démonstration concerne actuellement 20 exploitations de lycées agricoles. Le travail est réalisé en relation avec le projet d'établissement et implique les équipes pédagogiques, les élèves et les stagiaires ;

\* les activités "recherche-action" sont conduites à partir de 18 sites expérimentaux de la formation professionnelle agricole et associe l'ensemble des partenaires de la formation. Elle vise à développer des outils et des méthodes à destination des formateurs, adaptés aux demandes et aux représentations environnementales des agriculteurs. Elle cherche à faciliter la prise en compte de la dimension territoriale et collecte dans la mise en place de formations courtes des agriculteurs ;

- l'innovation pédagogique : dans le prolongement des actions expérimentales menées sur le concept de développement durable, les écoles et l'inspection pédagogique adaptent les programmes de formation de l'enseignement technique agricole (référentiels) et modifient les contenus de formation des formateurs. ;

- la formation professionnelle : dans le cadre du Programme Agri-Environnemental l'ensemble des régions françaises mettent en place des actions de formation, à destination des agriculteurs, pour faciliter la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de leurs actes de production ;

- la coopération internationale : l'objectif principal est faire travailler ensemble des organismes différents afin de renforcer les enseignements sur les thèmes "développement durable" et "agriculture durable". Les projets de coopération internationale développés dans le cadre de la politique française des relations culturelles, scientifiques et techniques sont essentiellement des projets dont la référence scientifique est le concept de durabilité.

### 8d Utilisation de matériels didactiques sur l'environnement :

	Imprimés			Documents audiovisuels			Classes/ateliers/Séminaires spéciaux		
	Oui	*	Non	Oui	*	Non	Oui	*	Non
Au niveau primaire	X			X			X		
Au niveau secondaire	X			X			X		
Dans les écoles professionnelles	X			X			X		
Au niveau universitaire	X			X			X		

\* Occasionnellement

#### Remarques :

En règle générale, ces matériels didactiques sont utilisés à tous les niveaux, même si c'est de façon inégale et non systématique.

A titre d'illustration, des documents ont été envoyés gratuitement à tous les écoles (risques majeurs) ou sont en cours d'élaboration. Ces documents, destinés à aider les maîtres, comportent une forte composante environnementale. Des stages nationaux de formation sur les thèmes de l'environnement sont réalisés pour les enseignants.

## **Quelles sont les activités prioritaires pour réorienter l'éducation vers le développement durable dans les nouveaux programmes de cours. Le développement du matériel didactique ? Formation des professeurs ? Campagnes de sensibilisation du public ?**

Il est difficile de fournir une réponse globale pour l'ensemble du pays. On peut cependant illustrer la situation française par les éléments présentés ci-après.

### **Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation**

Trois centres nationaux d'éducation à l'environnement du Ministère de l'Agriculture (CEZ de Rambouillet, CEP de Florac, CEMPAMA de Beg Neil) ont ouvert leurs portes au grand public pour offrir ce qui est déjà proposé aux enseignants agricoles : des formations, des aides au montage de projets et des ressources éducatives parmi lesquelles on peut citer :

- des outils de découvertes : laboratoire d'observation, fermes pédagogiques, activités de pleine nature, élevages marins ;
- des ressources documentaires multimédias : outils pédagogiques, banques de données, services audiovisuels et informatiques, expositions pédagogiques...

### **Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP)**

Le Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) dispose d'un large choix de documents agréés par des commissions d'experts indépendants dans le domaine de l'environnement et dans d'autres disciplines connexes (biologie, géologie, physique, chimie, etc.). Ces outils pédagogiques aident à mettre en oeuvre les programmes d'enseignement des collèges et lycées. Outre les livres, le CNDP propose des documents utilisant largement les divers médias : cassettes vidéo, logiciels, diapositives et CD-ROM. Une quinzaine de documents spécialement consacrés à l'environnement sont à la disposition des écoles, dont par exemple, des cassettes vidéo consacrées à la "protection de la planète, à la connaissance des rivières et au changement climatique", ainsi qu'une collection d'affiches sur "l'environnement et le développement au Nord et au Sud".

## **8e Donnez des exemples de programmes ou d'actions de sensibilisation axés sur le grand public (campagnes, émissions de télévision, programmes de radio, projets pilotes, activités communautaires, etc.).**

Trois exemples d'actions de sensibilisation du grand public illustrent les types d'initiatives dans ce domaine : la campagne "Nettoyage de Printemps", l'opération à l'intention des jeunes "1000 défis pour ma planète" et, dans le domaine culturel, le "Festival International du Film d'Environnement" (Riena), à Paris. Par ailleurs, de nombreuses initiatives sont entreprises par les collectivités locales.

La campagne "Nettoyage de Printemps" a pour but de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs locaux - citoyens, associations, collectivités publiques, entreprises - pour nettoyer ou réhabiliter des sites (dépôts sauvages, berges de rivières, bords de plages, rives d'étangs, bois et forêts, bord de routes, pistes cyclables, sentiers de randonnée, aires de pique-nique, espaces urbains), puis trier et transporter les déchets ramassés afin qu'ils soient valorisés ou éliminés par les filières appropriées. Cette campagne, qui est appelée à se renouveler chaque année au premier week-end du Printemps, a mobilisé, en 1995, plus de 200.000 personnes sur plus de 2.500 points du territoire national. Outre les actions de nettoyage, l'opération a inclus des expositions, des visites à des centres de traitement des déchets, des collectes spécifiques (piles, batteries, huiles usagées, médicaments) et des actions de débroussaillage et de plantation. Cet événement a été relayé par des reportages par tous les moyens de communication de masse.

L'opération "1.000 défis pour ma planète" vise essentiellement la mobilisation de jeunes citoyens qui désirent être mieux instruits et souhaitent adopter une attitude plus respectueuse de la gestion et de la préservation des ressources de la planète. L'opération, dont le but est le développement de la responsabilité d'eco-citoyen, est réalisée à travers la rencontre des jeunes avec les acteurs socio-économiques de l'environnement. Cette opération interministérielle a rapproché les services de quatre ministères : Environnement, Éducation Nationale, Jeunesse et Sports et Agriculture. Les jeunes sont mobilisés autour d'une action concrète, comme par exemple :

- une classe de lycée se mobilise en vue de la réhabilitation d'une carrière dégradée ou de la réalisation des études écologiques et paysagères d'une carrière en cours d'exploitation, en partenariat avec un exploitant carrier et une association de protection de l'environnement ;

- des étudiants réalisent des études sur les sources de pollution, des opérations de nettoyage et d'aménagement de sentiers, en partenariat avec l'université et des communes ;
- des jeunes handicapés élaborent un logiciel informatique consacré au jeu interactif d'information et d'éducation sur les risques naturels et technologiques, en partenariat avec une société informatique et un atelier graphique.

Parmi les 1.000 défis, 15 % ont été réalisés dans les établissements de l'enseignement agricole, réseau scolaire sous la tutelle du Ministère de l'agriculture. Ce ministère a récompensé, en 1994 et 1995, une dizaine des meilleures réalisations et a valorisé les initiatives et le travail des enseignants, des élèves et de leurs partenaires. L'agriculture durable et des pratiques culturelles plus soucieuses de l'environnement ont inspiré de nombreuses actions.

Depuis 1982, le Festival International du Film d'Environnement (RIENA), sous le haut patronage du Ministère de l'Environnement, présente chaque année à Paris, la production mondiale de films d'environnement (documentaires, reportages d'actualité ou d'investigation, fiction...). Ces images d'environnement sont diffusés sur des supports variés : 35 mm, super 16 mm, vidéo et CD-Rom.

### **8f De quelle manière les organismes de Nations-Unies ont-ils soutenu les programmes d'éducation en matière d'environnement et de développement durable?**

Une collaboration est en cours pour associer l'action entreprise au titre des "1000 défis pour ma planète" avec l'opération "Planet society" organisée par l'UNESCO.

### **8g Indicateurs**

Voir les publications statistiques de l'UNESCO

### **8h Les écoles ou universités font-elles parties d'un réseau national, régional, ou international d'écoles ou universités qui s'intéressent aux questions d'environnement et de développement ? Donnez nom du réseau et expliquez succinctement quel type d'activités il mène (échange d'étudiants, accès à des bases de données, possibilités d'emploi, bourses, prix, etc.).**

Des nombreuses écoles ou universités font partie de tels réseaux. A titre d'illustration on peut citer l'exemple suivant. Le Département de l'Environnement de l'Université de Paris VII a créé un réseau duquel participent l'Université de Bordeaux II et l'Ecole d'Architecture de Paris (UP6), dans le but de contribuer à la mise en place d'une formation doctorale dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable dans le cadre de l'Université Fédérale du Parana (Curitiba, Brésil). Pendant les quatre premières années de fonctionnement de la formation doctorale, des professeurs français participent avec ses homologues brésiliens à la sélection de candidats et aux cours, de même qu'à la mise au point de programmes de cours et à l'orientation des doctorants. Outre le concours financier du Ministère français de l'Environnement, cette formation doctorale a reçu le label de l'UNESCO (chaire UNESCO).

Dans le cadre de programmes de sensibilisation, des réseaux particuliers peuvent se constituer, comme par exemple dans le cas des écoles associées à l'opération "1000 défis pour ma planète", qui échangent des informations par l'intermédiaire de bulletins spécifiques.

### **8i Les sujets suivants sont-ils traités ?**

	Hygiène du milieu			Eau potable			Assainissement		
	E	P	Non	E	P	Non	E	P	Non
Au niveau primaire		X		X				X	
Au niveau secondaire		X		X				X	
Dans les écoles professionnelles	X			X			X		
Au niveau universitaire	X			X			X		

	Alimentation			Ecosystèmes		
	E	P	Non	E	P	Non
Au niveau primaire		X		X		
Au niveau secondaire	X			X		
Dans les écoles professionnelles	X			X		
Au niveau universitaire	X			X		

	Recyclage			Économies d'énergie		
	E	P	Non	E	P	Non
Au niveau primaire	X				X	
Au niveau secondaire	X				X	
Dans les écoles professionnelles	X			X		
Au niveau universitaire	X			X		

E : entièrement

P : partiellement

### Remarques :

On peut estimer que ces questions sont en général partiellement traitées pour l'école primaire en raison des choix opérés dans les programmes d'enseignement, qui abordent chacun de ces thèmes par des approches plus ou moins denses, lesquelles sont complétées au collège.

**8j Des mesures ont-elles été prises pour offrir aux femmes plus de possibilités dans les domaines non traditionnels et faire disparaître les stéréotypes sexuels dans les programmes de cours, par exemple, en améliorant les possibilités d'inscription, en réformant les politiques d'admission et d'affectation des enseignants et en offrant des incitations pour la création de crèches, etc. ?**

Voir les rapport de la France aux conférences de Pékin, de Copenhague et du Caire.

**8k Une législation a-t-elle été adoptée pour énoncer le droit des populations autochtones à jouer un rôle dans l'éducation et la formation concernant les question d'environnement et de développement ?**

La notion de peuples autochtones n'est pas reconnue par la République Française. La définition qu'en a retenu l'Agenda 21 est en effet contraire aux deux principes fondamentaux de la République, à savoir, le fait qu'il n'y a qu'un peuple sur le territoire de la République, constitué par l'ensemble des citoyens français (décision du Conseil Constitutionnel du 9 mai 1991) et que l'article 2 de la Constitution "assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou religion".

La République reconnaît cependant des dispositions juridiques spécifiques aux habitants de certaines collectivités de l'outremer, mais sur la base de critères touchant au mode de vie des individus ou à leur appartenance sociale et non de critères liés au sang. Ainsi, ces dispositions constituent des mesures particulières (et non un corps de normes se substituant au droit commun) et concernent des personnes et non des peuples ès-qualité.

**81 Existe-t-il des programmes de formation préalables et de formation pour les enseignants, administrateurs, spécialistes de la planification de l'éducation et éducateurs non scolaires dans tous les secteurs concernant la nature et les méthodes de l'éducation en matière d'environnement et de développement ?**

Oui. Les enseignants sont formés dans le cadre du Plan national de formation (universités d'été ou stages). La formation initiale des enseignants des premier et second degrés est également complétée par des opérations au niveau départemental.

\*.\*.\*

## 9 GROUPE DE PRISE DE DÉCISIONS - INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL (Chapitres 8, 39 et 40)

### 9a Une évaluation de l'impact est-elle effectuée en ce qui concerne les éléments suivants :

	Toujours	Habituellement	Non
Politiques		x	
Programmes		x	
Projets	x		
Autres			

#### Remarques :

Il apparaît utile de citer trois organismes particulièrement actifs au niveau national pour l'évaluation des politiques et des programmes :

- l'Office Parlementaire des Choix Technologiques ;
- le Conseil Scientifique de l'Évaluation ;
- le Commissariat au Plan.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement, qui accueille désormais la Commission française du Développement Durable, a engagé en 1996 la préparation d'une stratégie nationale du développement durable (voir Annexe 4).

### 9b Un certain nombre d'accords internationaux prévoient la mise en oeuvre de stratégies, de plans et de programmes nationaux tant sectoriels que multisectoriels. Le Gouvernement s'efforce-t-il de donner suite et de coordonner les actions entreprises ainsi que leurs incidences réciproques quant au développement durable?

Oui. On pourra mentionner par exemple : le programme national relatif à l'effet de serre et la stratégie nationale de protection de la diversité biologique.

### 9c Ce suivi est assuré par :

Les ministères d'exécution : le Ministère des Affaires Étrangères et les ministères techniques concernés.

### 9d Quel est le pourcentage approximatif des dispositions législatives, décrets, directives administratives qui ont été examinés et révisés depuis la Conférence de Rio en considération du développement durable?

Ce type d'indicateur n'a pas de sens !

\* \* \*

## **10 INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DANS LA PRISE DE DÉCISIONS ET LES INSTRUMENTS ET MÉCANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX (Chapitres 8 et 39)**

**10a Quels ont été les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'instruments juridiques internationaux se rapportant au développement durable récemment signés ou ratifiés :**

Manque de personnel	Non
Insuffisance de compétences techniques	Non
Manque de fonds	Non
Non-existence d'obstacles importants	Oui

De fait, la difficulté essentielle pourrait bien être la modification profonde de comportement nécessaire de la part de l'ensemble des acteurs.

**10b Un mécanisme ou un processus consultatif ont-ils été mis en place afin d'examiner les corrélations/chevauchements entre les accords internationaux avant signature ou ratification?**

Un dispositif administratif et juridique est formellement établi : le Parlement doit voter une loi d'habilitation qui autorise le gouvernement à ratifier les conventions.

**10c Croyez-vous que les négociations à l'échelon international puissent être simplifiées? Comment?**

Oui, essentiellement par moins de réunions et des réunions moins longues.

**10d Quel rôle le système des Nations-Unies pourrait-il jouer à cet égard?**

Donner l'exemple.

\* \* \*

## 11 L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DÉCISIONS (Chapitre 40)

**11a Lors de sa troisième session en avril 1995, la CDD a approuvé un programme de travail ayant trait aux indicateurs du développement durable. Des éléments d'information concernant ces indicateurs sont demandés dans les chapitres sectoriels des principes directeurs. Votre gouvernement a-t-il établi un programme visant à élaborer ou à utiliser des indicateurs du développement durable aux échelons national, régional ou local?**

Échelon régional	Non
Échelon national	Oui
Échelon local	Non

Il s'agit d'indicateurs de performance environnementale de la France considérés comme la mesure de la distance à des objectifs de durabilité définis au niveau international (conventions, directives, etc.).

**11b Veuillez préciser quels départements/agences/ministères/commissions participent aux travaux consacrés aux indicateurs du développement durable.**

Nom : Institut Français de l'Environnement

Personne à contacter : M. LAVOUX      Téléphone : 38 79 78 78 ;    Télécopie : 38 79 78 70

**11c De principaux groupes prennent-ils part à l'élaboration des indicateurs du développement durable?**

Non

**11d En quoi l'élaboration d'indicateurs du développement durable peut-elle contribuer selon vous à d'autres processus mis en oeuvre à l'échelon national?**

C'est une contribution à l'intégration de l'environnement aux politiques sectorielles. C'est également une contribution à l'observation intégrée de la relation économie/environnement. Plus précisément, l'élaboration d'indicateurs peut contribuer à l'examen des performances environnementales des pays et à l'élaboration de stratégies nationales de développement durable (voir annexe 4).

**11e Un effort a-t-il été fait pour mettre en place une structure ou une politique d'ensemble, visant à assurer l'intégration de l'information relative à l'environnement et au développement à l'échelon national?**

Oui. La création de l'IFEN participe de cet effort vers le développement des comptes de type patrimoniaux et des indicateurs intégrés "économie/environnement".

**11f Quelles sont vos principales sources d'information sur le développement durable?**

La notion d'information sur l'environnement durable" ne correspond pas à un champs suffisamment précis pour pouvoir répondre aisément et de façon synthétique à la question posée.

Voir cependant à ce sujet le Rapport de la France à la CDD, version 1995, chapitre 40 : "l'information pour la prise de décision".

**11g Comment coteriez-vous l'information pouvant être obtenue aux fins de la prise de décisions suivant les différents chapitres d'Action 21?**

Dans un contexte de comparaison internationale - tout en gardant à l'esprit l'imprécision de la question et de son mode de réponse - on peut considérer que la France dispose globalement d'une information importante, voire très importante, dans les domaines couverts par les chapitres de l'Agenda 21.

Néanmoins, des lacunes demeurent, tant en ce qui concerne la connaissance et la compréhension de certains phénomènes scientifiques et le suivi des problèmes et politiques, qu'en ce qui concerne les enjeux économiques et sociaux que soulève la dimension environnementale. Par ailleurs, le niveau d'information peut varier sensiblement selon les sujets traités dans l'Agenda 21.

Pour ces raisons, il semble impossible de répondre de façon satisfaisante à cette question dans le format proposé, dont l'échelle d'évaluation est très sommaire.

Voir cependant à ce sujet le Rapport de la France à la CDD, version 1995, chapitre 40 : "l'information pour la prise de décision".

\* \* \*

## ANNEXE 1

### Principaux instruments économiques mis en œuvre en France dans le domaine de l'environnement

#### - Eau

Géré par les agences de l'eau, le système en place repose essentiellement sur l'utilisation du principe pollueur-paye. Le sixième programme pluriannuel d'intervention des agences de l'eau (1992-1996) se distingue du précédent programme par une forte croissance des redevances (7,4 au lieu de 3,4 milliards de francs 1994 pour la pollution et le prélèvement), mais aussi des aides aux investissements visant à réduire les rejets polluants ou à les épurer (27,6 au lieu de 12,4 milliards de francs 1994). Cet effort important a notamment pour objet d'améliorer les taux d'épuration qui demeurent insuffisants, mais aussi de suivre la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. La part des aides dans le financement des investissements devrait ainsi passer de 36 % (cinquième programme) à 43 % (sixième programme). Outre les collectivités territoriales et les industriels, les agriculteurs sont concernés par le sixième programme des agences de l'eau.

#### - Air

Instaurée en 1985 pour une durée de cinq ans, la taxe parafiscale sur les polluants atmosphériques a été reconduite le 11 mai 1990 et le 3 mai 1995. Elle est perçue sur les émissions industrielles de composées soufrés, azotés, organiques volatiles et l'acide chlorhydrique.

Un comité multi-partite gère cette taxe payée par plus d'un millier d'assujettis pour un montant total prévu de 260 millions de francs en 1997. Elle sert à aider la mise en place d'équipements adéquats, au développement de techniques de prévention, de réduction ou de mesure des pollutions atmosphériques ainsi qu'au financement de la surveillance de la qualité de l'air.

La France a ratifié en mars 1994 la Convention cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques signée à Rio en juin 1992, s'est engagée dans le cadre communautaire à contribuer à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre d'ici à l'an 2000 au niveau de 1990. Elle a communiqué son programme national de lutte contre l'effet de serre au Secrétariat de la Convention.

#### - Déchets

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui a été introduite antérieurement à la loi de 1975 a pour assiette le revenu des propriétés bâties soumises à la taxe foncière. Les sommes perçues au titre de cette taxe étaient d'environ 10 milliards de francs en 1992. Depuis 1992, les communes sont dans l'obligation de créer une redevance spéciale sur la collecte des déchets banals de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, tenant compte de la réalité du coût du service rendu. La taxe parafiscale sur les huiles de base à usage industriel (décret du 30 juin 1979) constitue avec la TEOM l'outil fiscal le plus ancien dans ce domaine. Perçue par l'ADEME, cette taxe a rapporté 72 millions de francs en 1992. Elle est toutefois appelée à disparaître courant 1994 pour faire place à un autre système confiant aux producteurs de lubrifiants la responsabilité d'assurer le fonctionnement technique et économique de l'élimination des huiles usagées.

Une nouvelle taxe a été créée en 1992 sur toute installation de stockage de déchets ménagers et assimilés. Elle est payable par tout exploitant d'une installation de stockage de ce type et son taux est de 25 francs par tonne de déchets réceptionnés, en 1995, et progressivement croissant jusqu'à 40 francs, en 1998. Cette taxe, que l'ADEME a commencé à percevoir en 1993, s'inscrit dans l'objectif général de suppression, d'ici l'an 2002, de l'ensemble des décharges traditionnelles. Son produit, qui devrait se situer aux environs de 4 milliards de francs entre 1993 et 2002, servira à alimenter le fonds de modernisation de la gestion des déchets pour financer les actions suivantes :

- développement de techniques innovantes,
- réalisation d'équipements de traitement,
- remise en état de sites et sols pollués,
- aide aux communes accueillant sur leur territoire une installation intercommunale de traitement.

Il a été créé par ailleurs en 1995, une taxe sur l'élimination de certains déchets industriels spéciaux au profit de l'ADEME qui l'utilise exclusivement à la remise en état et à la réhabilitation des sites contaminés.

En matière d'emballages, le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 donne obligation aux conditionneurs-emballateurs et importateurs de pourvoir eux-mêmes à la reprise des emballages de leurs produits, ou d'apporter leur contribution à un organisme agréé chargé de favoriser le développement par les communes de collectes séparatives et de tri. La société privée Eco-

emballage a reçu cet agrément pour tous types d'emballages, en même temps que la société Adelphe pour les bouteilles de vins et spiritueux.

#### - Bruit

Les entreprises bénéficient de la possibilité de procéder à un amortissement accéléré de leurs investissements ayant pour objet la lutte contre le bruit. Cette disposition qui était en vigueur en 1992 et 1993 pourra être appliquée jusqu'au 31 décembre 1994. En matière de transports aériens, la loi votée le 31 décembre 1992 prévoit une taxe au décollage, payable par les compagnies aériennes et destinée à alimenter les fonds d'aide aux riverains. Six aéroports sont concernés. Ils seront dotés d'un plan de gène sonore qui servira de base à la répartition des aides. L'ADEME perçoit cette taxe qui est opérationnelle depuis 1994 et rapporte environ 30 millions de francs par an.

#### - Transports routiers

Les transports routiers sont à l'origine de nombreuses nuisances : pollution atmosphérique, bruit, encombrement et dégradation d'espaces naturels. Pour cette raison, différentes taxes existent déjà pour répercuter sur l'usager les dommages occasionnés (péages autoroutiers, carburants, mise en circulation, vignette, taxes sur les primes d'assurance, taxes à l'essieu,...).

Ces taxes, qui ne sont pas établies sur des critères géographiques, conduisent à une nette sous-tarification du trafic urbain par rapport au trafic en milieu rural et des poids lourds par rapport aux voitures particulières.

L'utilisation de l'outil tarifaire et fiscal pour réduire les pointes de trafic est déjà en place sur l'autoroute A1 qui a instauré le 26 avril 1992 une modulation de ses tarifs, selon les créneaux horaires, pour les retours de week-end sur la région parisienne.

#### - Énergie

Les taxes sur les hydrocarbures (taxe intérieure sur les produits pétroliers et sur le gaz naturel à l'usage industriel) ainsi que la taxe locale sur l'électricité contribuent, de façon très significative, à la protection de l'environnement.

1) Les taxes sur les carburants constituent un élément important du dispositif fiscal dans le domaine de l'énergie. En effet, le montant des taxes sur l'essence est de l'ordre de 80 % de son prix TTC, ce qui traduit une internalisation non négligeable des coûts environnementaux.

Un avantage fiscal a été accordé aux biocarburants "obtenus exclusivement à partir de matières premières agricoles", produites sur des jachères, conformément à la réglementation communautaire. Cet avantage est octroyé sous forme d'une exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers dont profitaient déjà certains autres biocarburants. La dépense budgétaire est estimée à 215 millions de francs en 1993 et 4 480 millions de francs en 1994.

Bien qu'il ait été réduit dans le cadre de la loi de Finances 1995, l'avantage fiscal institué par la France en 1989 en application d'une directive communautaire pour promouvoir l'essence sans plomb demeure appréciable.

2) Indépendamment des carburants, la fiscalité de l'énergie concerne également le fioul domestique et le fioul lourd qui sont taxés à un taux compris entre 13 % et 20 % de leur prix de vente hors TVA. Le gaz naturel est taxé pour ses usages industriels à 0,682 F/kwh pour les entreprises qui consomment au-delà de 5 Gwh. La taxe locale sur l'électricité domestique est également significative, elle est de l'ordre de 5,4 centimes par kwh (PCI), la taxe appliquée sur le fioul domestique s'élève à 5 centimes par kwh.

Enfin, il convient de noter que des incitations fiscales pour promouvoir l'usage des énergies d'énergie sont mises en place tant en faveur des industriels (amortissements exceptionnels) qu'en faveur des ménages (réductions d'impôts).

#### - Fiscalité locale

De nombreuses dispositions dépendant de la fiscalité locale directe ont une incidence sur l'environnement. Ainsi, la taxe départementale des espaces naturels sensibles, perçue par les départements auprès des constructeurs de bâtiments, permet depuis 1985 la mise en place d'une politique d'acquisition et de gestion des espaces naturels.

Les réformes à l'étude visent à rendre les collectivités plus solidaires en matière de protection de l'environnement (stockage de produits dangereux, implantation de décharges contrôlées, péréquations de fiscalité locale).

\* \* \*

## ANNEXE 2

### Cinq exemples d'initiatives bilatérales dans le domaine des techniques écologiquement rationnelles

#### Électrification rurale décentralisée

PNUD/Coopération Française, Paris 20/22 Septembre 1994 - Conférence sur le Développement Durable du monde rural, l'électrification décentralisée, Marrakech, 13/17 décembre 1995.

La France et le Maroc ont mis en œuvre à partir de 1988 un programme conjoint de diffusion de systèmes d'éclairage à basse consommation dans les villages ruraux non raccordés au réseau électrique et faisant appel à l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, petite hydraulique). La période préparatoire s'est focalisée sur l'économie du projet, la répartition des coûts réels entre les usagers et la collectivité nationale (Ministère des Collectivités Locales), la tarification compatible avec les dépenses usuelles d'énergie des villageois et la mise en place de structures locales décentralisées (associations énergie) capables d'exercer une responsabilité de gestion viable (techniques de base - recouvrement des paiements - gestion du parc d'équipements). Les équipements ont été mis en place en 1994 dans 30 villages pilotes et les règles de fonctionnement établies en accord avec les usagers se sont révélées appropriées. L'extension à 200 villages supplémentaires est en cours.

Le PNUD et la Coopération française ont invité dix équipes nationales engagées sur le même thème dans les régions rurales d'autres pays du monde à confronter entre elles leurs expériences, les obstacles rencontrés et la manière dont ils ont été surmontés. Une grande convergence méthodologique est apparue au cours de cet Atelier et un certain nombre de Lignes Directrices se sont dégagées, qui paraissent constituer des conditions indispensables à l'acceptation économique et sociale de cette forme de développement énergétique. Un document de synthèse riche d'enseignements a été établi à l'intention des participants et des organismes internationaux.

La France a fait connaître officiellement à la CDD son intention de poursuivre cette coopération méthodique avec les pays concernés au cours d'un second Atelier, Élargi, qui s'est tenu du 13 au 17 novembre 1995 et s'est attaché à élaborer un document de recommandations concrètes à l'attention des décideurs et bailleurs de fonds. Quelque 2 milliards de personnes à travers le monde ne sont pas raccordés à un réseau énergétique et ne le seront pas dans les vingt cinq ans à venir, il s'agirait donc de soutenir l'objectif mondial visant à leur fournir un minimum électrique domestique propre à contribuer à leur développement d'ici 2020.

Lors de cet événement, qui a été ouvert par Mme Waller HUNTER, directrice de la Division du Développement Durable des Nations-Unies, se sont réunis plus de 300 experts comprenant des équipes de praticiens de l'électrification décentralisée d'une vingtaine de pays, des observateurs de pays dont les programmes sont en gestation, ainsi que les principaux bailleurs de fonds (Union Européenne, Banque Mondiale, PNUD, Banques de développement, etc.).

L'organisation au Maroc d'un tel événement répondait à un objectif précis : présenter aux pays cherchant la voie d'une électrification rurale à grande échelle un plan ambitieux bénéficiant de l'appui de nombreux pays et organismes, notamment en prenant exemple de l'expérience acquise au Maroc avec le Programme Pilote d'Électrification Rurale (PPER), dont le passage à pleine échelle (Programme d'Électrification Rurale Global, PERG) a été annoncé par les autorités marocaines.

Les débats ont abouti à 19 recommandations qui seront présentées à la CDD 1996 par les ministères français et marocain de l'Environnement, en vue d'accélérer les processus d'électrification rurale, qui représente l'un des engagements souscrits par les pays membres au titre de l'Agenda 21. Par ailleurs, il a été décidé, à l'initiative des PED, de créer "un comité de suivi" de la conférence de Marrakech, comité dont les contours et attributions sont encore à définir. Enfin, un serveur Internet pourrait être mis en place pour favoriser les échanges entre les principaux acteurs du domaine.

Ces initiatives, dont la plupart émanent des pays du Sud, laissent espérer un réel développement durable de ces programmes qui devront permettre au milliard de personnes non raccordées au réseau d'accéder à des formes modernes d'énergie.

#### Gestion des déchets ménagers de Bamako, Mali

Dans un contexte climatique et économique assez différent, l'opération entreprise à Bamako fait une large part à l'analyse des conditions économiques de valorisation des produits de compostage dans l'agriculture malienne. Il s'agit d'éviter un

échec qui serait dû à l'inadaptation d'un compost standard aux conditions d'emploi au Mali. Un facteur important qui ne peut être maîtrisé que par un co-développement sur place est celui de la variabilité saisonnière qui influe à la fois sur le comportement spontané des déchets mais aussi sur la demande en produits fertilisants.

Par cette opération, la coopération française ne transfère au Mali que des principes technologiques et elle co-développe avec ses partenaires maliens un produit adapté au contexte local, condition sine qua non de la pérennité de l'apport technique réalisé.

L'aire géographique concernée n'est pas seulement urbaine et concerne le District de Bamako qui est Maître d'Ouvrage du Projet. Y sont associées une pluralité d'organisations locales : Syndicat Intercommunal, Communes du District, Structures associatives locales.

Des éléments stratégiques essentiels doivent être apportés à la structuration de ce milieu informel, à partir du travail technique de définition du rôle des acteurs publics et privés dans le processus de traitement des déchets du District. Il s'agit en effet de permettre le regroupement des structures associatives de manière organisée qui garantisse un niveau de compétence des membres et une qualité de leurs prestations. D'autre part, il s'agit de doter les communes d'un cahier des charges type qui leur permette de sous traiter les opérations de collecte à ces structures associatives en définissant clairement leur nature, leur niveau technique et les modes de contrôle.

On voit donc bien qu'au travers de la résolution d'un problème technique identifié (les déchets ménagers), la coopération française est impliquée dans une action structurante du développement local qui dépasse de beaucoup les simples aspects techniques et commerciaux.

#### Gestion intégrée des ressources en eau (Brésil, Chili, Venezuela, Mexique)

La France contribue à la mise en œuvre dans chacun de ces pays d'un programme de coopération visant à implanter des systèmes de gestion intégrée des ressources en eau par Bassin.

Cette coopération est menée avec les responsables du secteur de l'eau pour la mise en place des outils juridiques, institutionnels et financiers (loi sur l'eau) et la mise en œuvre des projets pilotes sur des bassins : observatoires, schémas directeurs de dépollution, simulation du financement via le principe "pollueur-payeur, et mise en place de structures "comité de bassin".

#### Planification et gestion urbaine (Chili, Colombie, Venezuela)

La France a mise en œuvre depuis trois ans une coopération visant à renforcer la capacité des communes à exercer leurs nouveaux pouvoirs en matière de gestion urbaine. Cette intervention s'effectue tant au niveau de l'État pour la mise en œuvre effective de la décentralisation, qu'au niveau des communes pour une action de conseil et de formation à la maîtrise d'ouvrage publique, à l'intercommunalité, à la gestion et à la planification urbaine. Des collectivités locales françaises participent à ces coopérations : la Communauté Urbaine du Grand Lyon au Chili, les villes de Nantes et de Saint-Nazaire en Colombie, le district de Bayonne-Anglet-Biarritz au Venezuela.

#### Coopération industrie/environnement et services urbains (Chine)

Au cours de l'année 1994, les différents ministères techniques français intervenant dans le domaine de l'environnement se sont mobilisés pour mettre en place une politique et des programmes d'action coordonnés en direction de la Chine : le Ministère de l'Environnement (Agenda 21 chinois), le Ministère de l'Industrie (pollution d'origine industrielle), le Ministère de l'Équipement (services urbains).

Ils se sont également rapprochés du ministère des affaires étrangères, de la CFME/CFCE, de l'ACTIM, de l'Union Européenne, et de l'ONUDI.

Un programme de travail global (projets, objectifs et méthodes) sera arrêté par les différents partenaires français au cours du premier trimestre 1995.

\* \* \*

### ANNEXE 3

**Montant minimum mensuel et plafond des mécanismes  
de garantie de ressources**  
(source : Centre d'étude des revenus et des coûts)

	Année de création	Montant au 31/12/1993	Plafond de ressources (a)
Minimum vieillesse	1956		
1 personne		3 130	3 206
2 personnes		5 616	5 616
Minimum invalidité	1956		
1 personne		3 130	3 206
2 personnes		5 616	5 616
Allocation aux adultes handicapés	1975	3 130	3 165 (b)
Allocation de parent isolé	1976	3 021 (c)	3 021
Assurance veuvage	1980		
1ère année		2 870	3 587
2ème année		1 885	3 587
3ème année		1 435	3 587
Allocation de solidarité spécifique	1984		
Personne seule		2 216	5 102
Couple		ou 3 182 (d)	10 205
RMI	1988		
Personne seule		2 253	2 253
Couple		3 379 (e)	3 379 (f)

(a) Les plafonds de ressources sont donnés ici en valeur mensuelle. En fait, la composition et le mode de calcul de ces plafonds varient sensiblement d'un minimum à l'autre. Cf. Protection Sociale et Pauvreté. Documents du CERC n°88.

(b) Le plafond est ici inférieur au minimum car les ressources prises en compte sont les revenus imposables de l'année 1992. Ce plafond est doublé lorsque le bénéficiaire vit en couple et augmenté de 1 582 F par enfant à charge.

(c) Le montant est donné ici pour une femme enceinte sans enfant à charge. Il est porté à 4 028 F dès la naissance de l'enfant et augmenté de 1 007 F par enfant à charge en plus.

(d) Montant majoré versé aux travailleurs âgés justifiant d'une certaine ancienneté.

(e) Ce montant est majoré de 667 F par enfant jusqu'au troisième puis de 901 F par enfant pour les couples. Pour le parent isolé, le montant est majoré de 1 126 F pour le premier enfant, de 676 F pour le second puis de 901 F par enfant supplémentaire.

(f) Les modalités de calcul de ce plafond sont aménagées pour tenir compte de l'occupation éventuelle d'un logement et pour garantir une incitation au travail.

(4) Jusqu'au 1er janvier 1992, date à laquelle elle a été supprimée pour les jeunes et les femmes seules, l'allocation d'insertion versée aux femmes isolées constituait un huitième mécanisme de ce type. La substitution du RMI à cette allocation permet, pour des niveaux de ressources garantis assez voisins, de favoriser l'incitation à l'activité ou à la formation.

**Conditions d'attribution des mécanismes de garantie de ressources**  
 (source : Centre d'étude des revenus et des coûts)

	Bénéficiaire	Durée	Statut fiscal	Couverture sociale
<b>Minimum vieillesse</b>	Toute personne de nationalité française âgée de 65 ans (a) résidant en France	Permanent	Non imposable	Assurance maladie
<b>Minimum invalidité</b>	Titulaire d'une pension d'invalidité	Permanent	Non imposable	Assurance maladie
<b>Allocation adultes handicapés</b>	Personne âgée de plus de 20 ans justifiant d'une incapacité permanente d'au moins 80 % (b)	Permanent	Validation pour la retraite	Assurance maladie
<b>Allocation parent isolé</b>	Parent isolé assumant seul la charge d'au moins un enfant	1 an (ou jusqu'à aux 3 ans du dernier enfant)	Non imposable	Assurance maladie Assurance vieillesse des parents au foyer
<b>Assurance veuvage</b>	Conjoint survivant âgé(e) de moins de 55 ans assumant ou ayant assumé la charge d'au moins un enfant	3 ans (c)	Imposable	Assurance maladie
<b>Allocation solidarité spécifique</b>	Chômeur ayant épousé l'indemnisation du régime d'assurance et justifiant d'une ancienneté d'au moins 5 ans	6 mois, renouvelable (d)	Imposable	Assurance maladie Validation de trimestres pour la retraite
<b>RMI</b>	Toute personne en difficulté âgée de plus de 25 ans et résidant en France (3 ans au moins pour les étrangers)	3 mois, renouvelable (e)	Non imposable	Assurance maladie

- (a) Le minimum vieillesse est aussi versé aux personnes âgées résidant en France et originaires d'un pays ayant passé un accord de réciprocité et aux personnes âgées de 60 ans en cas d'invalidité ou de pension anticipée.  
 (b) Ou d'une impossibilité reconnue, compte tenu de leur handicap, de se procurer un emploi.  
 (c) Possibilité de maintien jusqu'à 55 ans pour les personnes âgées d'au moins 50 ans.  
 (d) Appréciation des efforts de recherche d'emploi sauf pour les chômeurs âgés de 50 ans et plus dispensés de recherche d'emploi.  
 (e) Le maintien du RMI au-delà de 3 mois est normalement conditionné par la participation à des activités d'insertion.

## Élaboration de la stratégie nationale de développement durable

Le Ministre de l'Environnement a présenté une communication sur le développement durable lors du Conseil des ministres du 18 octobre 1995.

Les principes et les objectifs du développement durable, « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins » ont été définis lors du Sommet de Rio.

Deux années avant le bilan d'application des décisions de ce sommet, une nouvelle étape doit être franchie. Il s'agit tout à la fois de mieux expliquer les avantages, économiques, sociaux, environnementaux qui s'attachent à la mise en œuvre de ces objectifs et faciliter ainsi une meilleure mobilisation des pouvoirs publics et des citoyens.

Sur le plan international, la France fera des propositions pour mieux appliquer le droit international de l'environnement, rendre les règles commerciales internationales compatibles avec la protection de l'environnement et permettra à la Commission du Développement Durable des Nations-Unies de jouer le rôle moteur qui lui incombe.

Dans le cadre des engagements pris à Rio elle s'efforcera de progresser vers l'objectif d'une aide au développement de 0,7 % du PIB en l'an 2000 tout en orientant son aide vers les pratiques concourant au développement durable. Elle ciblera davantage les actions du Fonds Français pour l'Environnement Mondial.

En France, la prise en compte du long terme dans les choix des décideurs sera plus particulièrement recherchée dans la mise en œuvre des priorités suivantes : l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire à laquelle la Commission française du développement durable pourra être associée, la politique des transports, dans le cadre de la loi sur la pollution atmosphérique, la ville, notamment par la définition d'indicateurs du développement durable et la contribution de la France à sommet mondial des villes, l'énergie, conformément aux décisions arrêtées à l'issue du débat national sur l'énergie et l'environnement.

L'approfondissement des modes de concertation et de dialogue avec les citoyens sur les orientations et sur les projets doit faciliter cette démarche, notamment par la mise en place de la Commission nationale du débat public et l'élaboration d'une charte de la concertation pour les projets de moindre ampleur. L'évaluation environnementale plus régulière des politiques, plans et programmes sera poursuivie, y compris dans le cadre de l'expérimentation envisagée d'études d'impact sur les textes législatifs et réglementaires.

Une stratégie nationale de développement durable sera élaborée sous l'égide du Premier ministre afin de mieux inscrire l'action des pouvoirs publics sur le long terme.

Cet exercice sera conduit par le Ministère de l'Environnement dans le courant de l'année 1996, en concertation et avec l'appui des départements ministériels concernés. Il visera à définir des objectifs propres à orienter l'action des acteurs et des indicateurs permettant la mesure des progrès accomplis. Les conclusions seront présentées dans le cadre d'Assises Nationales du développement durable, à l'issue d'un débat national conduit au cours de l'année 1996 et permettant aux acteurs socio-économiques, aux associations et aux citoyens de s'exprimer.

La Commission française du Développement Durable qui sera désormais rattachée au Ministère de l'Environnement jouera pleinement son rôle dans ce processus.

\* \* \*

## **PARTIE 2 : ASPECTS SECTORIELS**

## **CHAPITRE 9 : «PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE»**

## PRINCIPES DIRECTEURS

### CHAPITRE 9 PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

La protection de l'atmosphère est une vaste entreprise de caractère multidimensionnel associant divers secteurs de l'activité économique. Les domaines d'activité visés sont les suivants :

- A. Moyens de dissiper les incertitudes : amélioration de la base scientifique nécessaire à la prise de décisions;
- B. Promotion d'un développement durable :
  - i) Mise en valeur de l'énergie, rendement énergétique et consommation d'énergie;
  - ii) Transports;
  - iii) Développement industriel;
  - iv) Mise en valeur des ressources terrestres et marines et utilisation des sols.
- C. Prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique;
- D. Pollution atmosphérique transfrontière.

**Remarque préalable :** Les quatre domaines d'activités ci-dessus correspondent à la structure de l'Agenda 21 mais ils ne recouvrent pas complètement la protection de l'atmosphère, en particulier deux secteurs importants : la prévention des changements climatiques et la prévention de la pollution atmosphérique locale. En matière de changements climatiques, il faut noter que la France est un des pays industrialisés qui contribue le moins à l'effet de serre grâce à la politique énergétique menée depuis le premier choc pétrolier (1973). D'une manière générale, la politique française de protection de l'atmosphère est de plus en plus coordonnée avec les autres pays de la Communauté européenne.

## 1. INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

### 1.1 Institution(s) nationale(s) responsable(s) au premier chef de la «Protection de l'atmosphère». Existe-t-il un «centre de coordination» (ministère, département ou commission)? Dans l'affirmative, indiquez-en la désignation?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Ministère de l'Environnement (DPPR) Mission Interministérielle de l'Effet de Serre
Non		

### 1.2 L'institution ou les institutions susvisées :

- a.  Est (sont) membre(s) à part entière du mécanisme national de coordination pour le développement durable
- b.  Est (sont) membre(s) consultatif(s)
- c.  N'est (ne sont) pas membre(s)
- d.  Il n'existe pas de mécanisme national de coordination pour le développement durable

La Commission du Développement Durable française n'est pas constituée de représentants des pouvoirs publics (Voir Partie 1, Aspects multisectoriels, question 1)

**1.3 La législation nationale relative à la protection de l'atmosphère a-t-elle été revue et modifiée à la lumière d'Action 21?**

Oui. Revue et modifiée  En partie  Pas encore  Aucun projet

**Énumérez les instruments pertinents et les dates de révision :**

Une loi sur l'air est en cours de préparation. Par ailleurs, dans le cadre de l'Union Européenne, la France applique le règlement (CE) N° 3093/94 du Conseil du 15 décembre 1994 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

**1.4 Le Gouvernement favorise-t-il l'adoption de politiques ou de programmes dans les domaines suivants :**

Le format proposé pour la réponse ne permet pas de rendre compte en détails des politiques mises en oeuvre, de leur importance et de leur efficacité. Il a donc été choisi de répondre oui dans l'ensemble du tableau puisque des politiques existent dans tous ces domaines. Ces politiques sont d'ampleur variée selon les secteurs. Elles font, d'autre part, l'objet de réévaluations régulières (Voir les chapitres relatifs aux aspects sectoriels des rapports 94 et 95 de la France à la CDD)

		Oui	Non	Question à l'étude
a.	Utilisation rationnelle de l'énergie	X		
b.	Transports écologiquement rationnels et efficaces	X		
c.	Lutte contre la pollution industrielle	X		
d.	Utilisation rationnelle des sols	X		
e.	Gestion rationnelle des ressources marines	X		
f.	Gestion des déchets toxiques et autres déchets dangereux	X		

**1.5 Le Gouvernement, la collectivité scientifique ou des ONG ont-ils consacré des études importantes aux effets de la pollution atmosphérique et de l'appauvrissement de la couche d'ozone sur la santé? Quelles mesures ont-elles été prises pour palier ces effets?**

	Étude(s) du gouvernement		Étude(s) de la collectivité scientifique		Étude(s) d'ONG	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pollution atmosphérique	X		X			X
Appauvrissement de la couche d'ozone	X		X			X

Indiquez le titre et la date des études les plus importantes :

Il a été choisi de répondre en présentant les actions les plus récentes et les plus significatives dans ce domaine (création d'institutions, élaboration de programmes de recherche, processus d'évaluation).

- **Effets de la pollution atmosphérique sur la santé**

Parmi les nombreux travaux engagés dans ces domaines, on pourra citer :

- Le Comité d'experts "pollution atmosphérique et santé" du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France mis en place en 1991 qui évalue et oriente la recherche et les actions dans ce domaine. Un exemple : le programme d'action de prévention de l'asthme et de l'allergie respiratoire suite au rapport du même nom.
- Le programme de recherche interdisciplinaire pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale (PRIMEQUAL) lancé début 1995 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Ministère de l'environnement et le Centre national de recherche scientifique (CNRS) qui vise à développer les connaissances sur les relations entre la santé des citadins et leur exposition à la pollution atmosphérique. Exemple de thèmes de travail : caractérisation des émissions et des expositions en milieu urbain, mesure des aérocontaminants, mise au point de modèle de dispersion et de transformation des polluants, toxicologie et épidémiologie.
- Les Observatoires Régionaux de la Santé (ORS) et notamment leurs activités dans ce domaine tels que le projet ERPURS de l'ORS d'Île de France, et le groupe de travail santé et environnement de l'ORS Nord-Pas-de-Calais.
- Les travaux sur les données épidémiologiques montrant que les particules en suspension contribuent à court terme à une irritation bronchique, en particulier chez les enfants, dont les résultats devraient contribuer à la révision de la réglementation des particules en suspension (référence aux trois directives européennes concernant respectivement l'anhydride sulfureux et les particules en suspension, le dioxyde d'azote et le plomb), et à l'élaboration de nouvelles normes.
- Un appel d'offre sur la pollution photo-chimique, qui semble s'accroître de plus en plus dans certaines régions françaises, a été lancé par les ministères de la Santé et de l'Environnement et l'ADEME. Cinq études expérimentales et une étude épidémiologique sur Fos-Berre dans les Bouches du Rhône ont été retenues. Les équipes travaillent en collaboration.
- Un colloque organisé en décembre 1993 par les ministères de la recherche, de l'environnement, de la santé et l'ADEME. L'objectif poursuivi était de faire le point sur l'ensemble des problèmes actuels que pose la pollution atmosphérique et d'orienter à nouveau les recherches et les actions en vue de les coordonner et les optimiser.

- **Effets de la diminution de la couche d'ozone sur la santé**

Depuis le début des années 1990, la France (Centre national de la recherche scientifique, Institut national de la santé et de la recherche médicale et Ministère de l'environnement) finance des recherches sur le thème "Effets de la diminution de la couche d'ozone sur la santé". Il s'agit essentiellement d'expérimentations sur animaux et d'enquêtes épidémiologiques auprès de malades et de personnes saines visant à établir des relations entre les "doses d'exposition aux rayonnements UV-A et UV-B et leurs effets biologiques cutanés ou oculaires). Lorsque ces relations doses-effets seront établies, elles permettront d'estimer l'augmentation des risques encourus suite à l'augmentation calculée ou mesurée du rayonnement UV-B lié à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

## 2. INFORMATION

### 2.1 Votre gouvernement participe-t-il activement au renforcement du Système mondial d'observation du climat à l'échelon national?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	1995 : Une centaine de stations nationales d'observation participent au Système mondial d'observation du climat pour la composante atmosphérique. Pour la composante océan/atmosphère, on peut citer en particulier le satellite géostationnaire Météostat (télédétection)
Non	<input type="checkbox"/>	

## 2.2 À l'échelon national :

### Comment cotez-vous les éléments suivants?

Il semble difficile de réponse dans le cadre fourni. Compte tenu de l'ensemble des activités menés en France dans ce domaine (voir par exemple la réponse à la question précédente), activités qui doivent cependant être régulièrement évaluées et améliorées, il a été choisi de répondre "suffisant" à chacun des sujets proposés.

		Excellent	Satisfaisant	Suffisant	Médiocre	Inexistant
a.	Système national de détection anticipée		X			
b.	Capacité nationale de prévision des changements et fluctuations		X			
c.	Renforcement des moyens dont le pays dispose pour procéder à des observations et évaluations systématiques, ainsi que des activités de formation concomitantes		X			

### 2.2.d. Avez-vous mis au point des méthodes visant à déterminer les valeurs limites de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère?

Veuillez expliciter :

En vertu du principe de précaution, la France donne la priorité aux actions de prévention. Toutefois, des recherches sont engagées en France, dans le cadre de programmes internationaux (PIGB, PMRC) pour préciser à terme la nature et le niveau des risques.

## 2.3 Les actions considérées relèvent-elles principalement :

Du secteur public	Du secteur privé	Ces deux secteurs	Autres
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 2.4 S'agissant de l'environnement et des transports, veuillez indiquer si les émissions :

<input checked="" type="checkbox"/>	Font l'objet d'observations exhaustives et systématiques.
<input type="checkbox"/>	Font l'objet d'observations sélectives (limitées à certaines régions ou périodes).
<input type="checkbox"/>	Ne font l'objet d'observations qu'à titre exceptionnel.
<input type="checkbox"/>	Ne font encore l'objet d'aucune observation.

## Remarques :

La France mène une analyse complète et systématique (calculs, estimations et modélisations) des émissions relatives au transport et à l'environnement, ceci dans le cadre de l'Union Européenne (inventaire CORINAIR) et du GIEC (Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution des Climats).

Les travaux couvrent les champs suivants :

- l'ensemble des sources mobiles par catégories d'émetteurs de pollution de l'air selon la méthode CORINAIR concernant les structures d'activités ;
- l'ensemble des polluants dont les gaz dits à effet de serre (NO<sub>x</sub>, COVNM, CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O) ;
- l'ensemble des régions et la France entière, DOM-TOM compris.

Ces travaux sont menés en liaison avec le Centre thématique "Émissions dans l'air" de l'Agence Européenne de l'Environnement.

## 2.5 Pour ce qui a trait à la lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière, le gouvernement a-t-il assuré ou favorisé :

	Oui	Non
a.		X
b.	X	
c.	X	
d.	X	

## Remarques :

En France, le réseau MERA (Mesure des Retombées Atmosphériques) comporte 13 stations qui participent à deux réseaux internationaux : le réseau EMEP (Européan Monitoring and Evaluation Programme) créé en 1966 (10 stations françaises) et le programme BAPMON (Background Air Pollution Monitoring Network - 3 stations en France gérées par la Météorologie Nationale).

On pourra citer aussi :

- Le programme Déforpa (Dépérissage des forêts attribué à la pollution atmosphérique), programme interdisciplinaire lancé en 1983 regroupant une quarantaine de laboratoires implantés dans toute la France. De nombreux échanges sont organisés avec l'Allemagne, la Suisse, les États-Unis et le Canada.
- Le réseau systématique (Règlement CEE de 1988) de 520 placettes d'observation de l'état sanitaire des forêts à la maille 16 km x 16 km, appelé réseau européen.
- Le réseau RENECAFOR, mis en place en 1993 pour une durée de trente ans, suite à une des décisions prises lors de la première conférence ministérielle sur la protection de la forêt en Europe (Strasbourg, décembre 1990). Sa mission est de déceler les évolutions de fond qui affectent le fonctionnement des écosystèmes forestiers au delà des variations conjoncturelles interannuelles. Il comporte 102 placettes au niveau national.

### 3. ÉNERGIE—TRANSPORT—INDUSTRIE

#### 3.1 Au regard de toutes les autres priorités arrêtées à l'échelon national, quel rang le gouvernement assigne-t-il à chacun des éléments suivants?

Le format proposé ne permet pas de répondre de façon satisfaisante. Les domaines listés sont de nature très hétérogène (secteurs d'intervention, instruments de politique,...). Certains outils manquent, tels que les instruments économiques ou certains secteurs d'intervention comme l'habitat et le secteur tertiaire. Voir les chapitres sectoriels des rapports 94 et 95 de la France à la CDD.

Il convient de rappeler que dans ces secteurs, la prise en compte de l'environnement constitue une priorité tant au regard de l'utilisation de l'énergie qu'en matière de recherche. Par ailleurs, l'énergie électro-nucléaire qui offre l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre constitue un élément déterminant au regard de la lutte en faveur de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>x</sub>. Outre son atout non négligeable pour la protection de l'environnement, l'énergie électro-nucléaire est faible consommatrice de matière première. »

#### 3.2 Le gouvernement a-t-il entrepris d'analyser l'approvisionnement énergétique actuel?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	En 1993, le gouvernement a commandé un Rapport sur le thème énergie et environnement (Rapport Souviron "Débat national énergie et environnement"). Sa préparation a fait l'objet d'une vaste consultation nationale (20 débats régionaux, 6 colloques, 6000 participants). Cette consultation a servi de base au débat parlementaire sur l'énergie et l'environnement. Il a donné lieu à un certain nombre de décisions concrètes de la part du gouvernement, notamment au Conseil des ministres du 29 mars 1995 (Voir Annexe 1).
Non	<input type="checkbox"/>	

#### 3.3 Votre pays impose-t-il les produits énergétiques ou les émissions ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans l'affirmative, commentez brièvement (donnez des chiffres exacts, précisez le type d'instrument fiscal, etc.)
Non	<input type="checkbox"/>	

Les taxes sur les hydrocarbures (taxe intérieure sur les produits pétroliers et sur le gaz naturel à l'usage industriel) ainsi que la taxe locale sur l'électricité contribuent, de façon très significative, à la protection de l'environnement.

1) Les taxes sur les carburants constituent un élément important du dispositif fiscal dans le domaine de l'énergie. En effet, le montant des taxes sur l'essence est de l'ordre de 80 % de son prix TTC, ce qui traduit une internalisation non négligeable des coûts environnementaux.

Un avantage fiscal a été accordé aux biocarburants "obtenus exclusivement à partir de matières premières agricoles", produites sur des jachères, conformément à la réglementation communautaire. Cet avantage est octroyé sous forme d'une exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers dont profitaient déjà certains autres biocarburants. La dépense budgétaire est estimée à 215 millions de francs en 1993 et 4.480 millions de francs en 1994.

Bien qu'il ait été réduit dans le cadre de la loi de Finances 1995, l'avantage fiscal institué par la France en 1989 en application d'une directive communautaire pour promouvoir l'essence sans plomb demeure appréciable.

2) Indépendamment des carburants, la fiscalité de l'énergie concerne également le fioul domestique et le fioul lourd qui sont taxés à un taux compris entre 13 % et 20 % de leur prix de vente hors TVA. Le gaz naturel est taxé pour ses usages

industriels à 0,682 F/kwh pour les entreprises qui consomment au-delà de 5 Gwh. La taxe locale sur l'électricité domestique est également significative, elle est de l'ordre de 5,4 centimes par kwh (PCI), la taxe appliquée sur le fioul domestique s'élève à 5 centimes par kwh.

Enfin, il convient de noter que des incitations fiscales pour promouvoir faveur des économies d'énergie sont mises en place tant en faveur des industriels (amortissements exceptionnels) qu'en faveur des ménages (réductions d'impôts).

**3.4 Afin de rendre le système de transport moins polluant et plus sûr, le gouvernement s'est-il intéressé aux questions suivantes?**

L'ensemble de ces sujets fait l'objet de travaux (recherches, évaluations, programmes pilotes) et d'investissements (notamment sécurité, transports collectifs) avec des degrés de développement et d'approfondissement divers. C'est la raison de la réponse donnée ci-dessous.

	De manière exhaustive	En partie	Pas encore
Rapport coût-efficacité relatif des systèmes de remplacement		X	
Technologies du transport		X	
Mise en place de réseaux de transport en commun		X	
Impacts sur l'environnement		X	
Sécurité		X	

**3.5 Comparativement à d'autres pays de la région, comment coteriez-vous votre système de transport actuel sous les aspects suivants :**

Une évaluation comparative des performances entre pays nécessite, pour être valide, une méthodologie et un processus bien plus complexes que le simple tableau ci-dessus. Voir à ce sujet les travaux menés notamment au niveau de l'Union Européenne, de l'OCDE ou du CEMT.

**3.6 Votre gouvernement a-t-il pris des initiatives dans le cadre de l'ONU et de ses commissions régionales pour convoquer des conférences régionales sur les transports et l'environnement?**

Oui

Non

**Dans l'affirmative, veuillez donner des détails (nature et date de l'apport) :**

Le Colloque "Indicateurs au service d'une politique de la ville ", organisée par la France avec l'OMS du 3 au 4 avril 1995 à Rennes (France) a traité notamment des problèmes liés aux transports.

**3.7 Le gouvernement encourage-t-il l'industrie à mettre au point des technologies sans danger?**

Oui

Non

**Dans l'affirmative, veuillez décrire succinctement les politiques et mesures adoptées :**

En complément des politiques à caractère réglementaire, les pouvoirs publics mènent vis-à-vis des entreprises industrielles une politique d'incitation. Celle-ci se manifeste notamment par le biais de prêts ou de subventions permettant d'accélérer les efforts en matière d'économies des ressources et de lutte contre la pollution.

**- L'ADEME (voir Partie 1 : Aspects multisectoriels, question 4.2)**

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) apporte ainsi des aides financières aux industriels, notamment dans le domaine des économies d'énergie ainsi que dans celui de l'antipollution de l'air avec la gestion de la taxe parafiscale (Voir question 3.3). Dans le domaine des technologies "sobres et propres", l'ADEME a prévu de consacrer sur la période 1992-1996, un budget de 400 millions de francs d'intervention auprès de l'industrie c'est à dire 70 millions de francs en moyenne par an, sous forme d'aides à la décision.

**- Les accords volontaires**

Le programme national de prévention du changement de climat adopté en février 1995, prévoit de travailler en concertation avec les branches industrielles fortes consommatrices d'énergie. Les discussions visent la signature, branche par branche voire entreprise par entreprise, d'un engagement volontaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et des consommations énergétiques. Les objectifs affichés dans cet accord volontaire contribueront à la réalisation de l'engagement européen, de stabiliser, d'ici l'an 2000, les émissions de CO<sub>2</sub> au niveau qu'elles avaient en 1990. Cette démarche correspond à la position affirmée par le "mémorandum français sur l'approche fiscale de prévention de l'effet de serre" du 21 mars 1994 : "aucune modification de taxation spécifique au titre de l'effet de serre ne sera instaurée à ce stade sur les combustibles spécifiquement industriels, compte tenu des risques de délocalisation qui pénaliserait l'emploi".

**4. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES TERRESTRES ET MARINES ET UTILISATION DES TERRES**

**4.1.a. Le gouvernement s'intéresse-t-il à l'élaboration et à la promotion, en matière de mise en valeur des ressources terrestres et marines et d'utilisation des terres, de pratiques mieux adaptées aux changements et aux fluctuations atmosphériques (dans le cadre d'instituts de recherche nationaux ou privés, par exemple)?**

La priorité en France porte sur la politique de prévention et les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, des recherches sont engagées portant sur l'élaboration et la promotion de ces pratiques mieux adaptées. Voir les travaux en recherches agronomiques au niveau national ou dans le cadre de la coopération avec les pays en développement.

**4.1.b. Le gouvernement aide-t-il à la protection et à la mise en valeur des puits et des réservoir de gaz à effet de serre, dont la biomasse, les forêts et les océans, ainsi que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins?**

Oui

Non

**Dans l'affirmative, décrivez succinctement les mesures prises :**

**• Pour le développement du stock de carbone lié à la forêt :**

- En 1993, la France s'est fixé comme objectif d'augmenter progressivement le rythme annuel de boisement aidés jusqu'au niveau de 30 000 ha/an en 1998. En 1994, 12 000 ha ont ainsi été aidés.
- Promotion des utilisations du bois dans les secteurs de la construction et de l'énergie.

- Pour le développement du stock de carbone lié aux changements d'affectation des terres :
  - Diminution des émissions de carbone liées à des changements d'affectation des terres : effet indirect et transitoire.
  - Programme de recherche coordonné par l'INRA depuis 1992 pour permettre la mise en place des mesures de prévention dans le secteur rural qui limiteront les émissions brutes et développeront les puits de manière significative. Leur effet se fera sentir pour l'essentiel au delà de l'horizon 2000.
- En ce qui concerne les océans :
  - Contribution française à la recherche sur les changements climatiques globaux (notamment océan comme puits et réservoirs de CO<sub>2</sub>).

## 5. PREVENTION DE L'APPAUVRISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE STRATOSPHERIQUE.

### 5.1.a. Le gouvernement a-t-il ratifié, accepté ou approuvé le Protocole de Montréal et les amendements de 1990 s'y rapportant?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Protocole de Montréal : 28/12/1988 Amendement de Londres : 12/2/1992
Non	<input type="checkbox"/>	

### 5.1.b. Quelle a été la contribution du gouvernement aux fonds d'affectation spéciale de Vienne/Montréal et au fonds multilatéral provisoire pour l'ozone?

Fonds multilatéral provisoire pour l'ozone :  
Contre-valeur en dollars É.-U. (total cumulatif) : 17,2 M      Date : 1991-1993

Fonds d'affectation spéciale de Vienne/Montréal :  
Contre-valeur en dollars É.-U. (total cumulatif) : 1,2M      Date : 1989-1995

## 5.2 Contribution financière à la protection de la couche d'ozone (donateurs)

Le gouvernement a-t-il apporté une contribution aux efforts actuellement déployés au titre du Protocole de Montréal et des mécanismes de mise en œuvre dont il est assorti, notamment en fournissant des produits de substitution aux CFC et autres produits qui appauvrisent la couche d'ozone et en facilitant le transfert des technologies nécessaires aux pays en développement pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole?

Dans l'affirmative, veuillez donner quelques précisions :

		Contre-valeur en US \$.	Année
a.	Par des voies multilatérales	40 560 000	1991-95
b.	Par des voies bilatérales	254 774 (1)	1994
c.	Autres		

(1) Le chiffre correspond à deux programmes achevés fin 1994. Il ne comptabilise pas les actions engagées depuis.

Si vous avez répondu par b) ou c), quel(s) étais(en)t le(s) bénéficiaire(s)?

La France a, en 1994 pour la première fois, utilisé la possibilité offerte par le Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal de mettre en œuvre bilatéralement une part de sa contribution au Fonds Multilatéral. Les activités de la France ont concerné la Mauritanie et le Vietnam à travers le financement de Programmes-Pays définis dans le cadre du Protocole de Montréal.

### 5.3 Contribution financière à la protection de la couche d'ozone (bénéficiaires)

Pays bénéficiaire : sans objet

### 5.4 Votre gouvernement ou le secteur privé/les établissements universitaires prennent-ils part aux activités du Système mondial d'observation de l'ozone?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre de stations d'observation nationales 1995 : 3 Observatoire de Haute Provence (44° Nord), Observatoire de l'Île de la Réunion (23 °Sud) et Observatoire Baie Dumont d'Urville en Antarctique (67 ° Sud)
Non	<input type="checkbox"/>	

### 5.5 Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour ce qui a trait à l'élimination des CFC et autres substances qui contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone?

Dans l'affirmative, veuillez donner quelques précisions et indiquer les dates cibles :

La France applique le règlement (CE) N° 3093/94 du Conseil du 15 décembre 1994 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone. Ce règlement est plus strict que le Protocole de Montréal :

- arrêt de la production et de la consommation des halons au 1/1/94, des CFC et du tétrachlorure de carbone au 1/1/95, du 1,1,1-trichloroéthane et des HBFC au 1/1/96 ;
- réduction de la production et de la consommation du bromure de méthyle ;
- arrêt de la consommation des HCFC au 1/1/2015.

Ce règlement sera prochainement modifié pour tenir compte des résultats de la récente réunion des parties à Vienne.

## 6. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques :

a.	<input checked="" type="checkbox"/>	L'instrument est déjà ratifié	Date : 25/03/1994
b.	<input type="checkbox"/>	L'instrument doit être ratifié	
c.	<input type="checkbox"/>	Aucun projet immédiat	

## 7. POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE

### 7.1 Le Gouvernement a-t-il établi ou renforcé des systèmes d'alerte avancée et des mécanismes d'intervention pour ce qui a trait à la pollution atmosphérique transfrontière résultant d'accidents industriels, de catastrophes naturelles ou de la destruction délibérée ou accidentelle de ressources naturelles?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La France a signé la convention d'Helsinki sur l'impact transfrontière des accidents industriels. Cette convention prévoit des échanges d'informations en cas d'accident ainsi qu'une assistance mutuelle éventuelle.</li> <li>- La France a mis en place depuis de très nombreuses années une politique de prévention et de gestion des risques industriels qui s'applique à l'ensemble de son territoire, et donc dans les zones pouvant induire des effets transfrontières en matière de pollution atmosphérique (voir Annexe 2)</li> </ul>
Non	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Votre pays est-il partie à des accords régionaux, multilatéraux ou bilatéraux sur la pollution atmosphérique transfrontière?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La France a signé et ratifié la Convention de Genève sur la pollution transfrontière de longue distance (1979), le Protocole final au programme concerté EMEP (1984), le Protocole d'Helsinki sur le soufre (1985), le Protocole de Sophia sur l'oxyde d'azote (1988).</li> <li>- La France a signé le Protocole sur le COV (1991) et le Protocole d'Oslo sur le soufre (1994) qui sont tout deux en cours de ratification.</li> <li>- Par ailleurs, la France a signé et ratifié la Convention de Vienne sur la notification rapide en cas d'accident nucléaire (1986), la Convention d'Espoo sur l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (1991), et la France a signé la Convention d'Helsinki sur l'impact transfrontière des accidents industriels.</li> <li>- Enfin, la France a signé un certain nombre de conventions ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux à une échelle plus locale (voir en Annexe 3, l'exemple des conventions signées par la France avec d'autres pays dans la région du Rhin supérieur).</li> </ul>
Non	<input type="checkbox"/>	

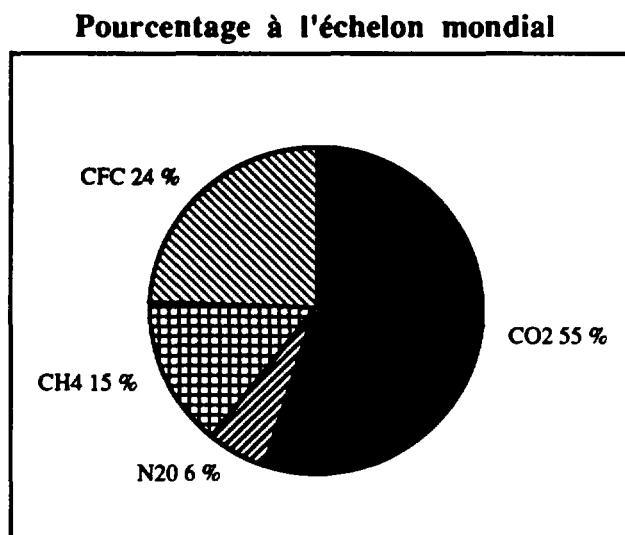
### 7.3 Touchant la pollution atmosphérique transfrontière, comment cotez-vous les moyens de votre pays en matière :

Il semble difficile de répondre dans le cadre fourni. Compte tenu de l'ensemble des activités menées en France dans ce domaine, activités qui doivent cependant être régulièrement évaluées et améliorées, il a été choisi de répondre "acceptable" à chacun des sujets proposés.

		Excellent	Adéquats	Acceptables	Médiocres	Inexistants
a.	D'observation et d'évaluation			<input checked="" type="checkbox"/>		
b.	De recherche			<input checked="" type="checkbox"/>		
c.	D'échanges d'information			<input checked="" type="checkbox"/>		

## 8. INDICATEURS

8.1 Suivant les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la contribution relative des gaz anthropiques à l'effet de serre était la suivante en 1991 :



Contribution relative des gaz anthropiques à effet de serre pour la France en 1990 (exprimé en pouvoir de réchauffement global, en millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)

Émissions nettes (Kt)	Pouvoir de réchauffement global			
	(Mt équiv. CO <sub>2</sub> )	direct	%	direct et indirect
CO <sub>2</sub>	334.368	334	80,5	334
CH <sub>4</sub>	2.895,8	31,9	8	72,4
N <sub>2</sub> O	176,5	47,7	11,5	47,7
<b>TOTAL</b>	<b>—</b>	<b>414</b>	<b>100</b>	<b>454</b>

(Source : *Données CITEPA in : "Programme National de Prévention du Changement de Climat, République Française, Février 1995"*)

**8.2 Si possible, donnez des estimations des émissions et des sommes consacrées à la réduction de la pollution atmosphérique à l'échelon national.**

	France métropolitaine, sources anthropiques	1980	1990	Année la plus récente
a.	Total des émissions de CO <sub>2</sub> (millions de tonnes)	504	373	379 (1993)(p)
b.	Total des émissions de SO <sub>2</sub> (en millions de tonnes)	3,35	1,20	0,92 (1994)(p)
c.	Total des émissions de NO <sub>x</sub> (en millions de tonnes)	1,65	1,49	1,37 (1994)(p)
d.	Total des émissions de CH <sub>4</sub> (en millions de tonnes)		2,84	2,77 (1993)(p)
e.	Consommation de substances qui appauvrisent la couche d'ozone (millions de tonnes)			(1)
f.	Sommes consacrées à la réduction de la pollution atmosphérique par les industries et les ménages (2) (millions de dollars É.-U.) (3)		1648	1731

Note : (p) Provisoire

(1) Voir rapport de l'Union Européenne

(2) pots catalytiques et entretien des véhicules

(Source : CITEPA pour les données concernant les émissions, et Ministère de l'environnement pour les données économiques)

**8.3 Si possible, veuillez indiquer les principales sources des émissions susvisées et la réduction des émissions possible pour chacune de ces sources :**

Pour les principales sources, voir Annexe 4.

En ce qui concerne les possibilités de réduction des émissions par source, voir le Programme national de prévention de changement du climat (février 1995) présenté à l'occasion de la Conférence de Berlin.

**9. Veuillez cocher (✓) les organismes concernés: organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, secteur privé ou autres groupes importants participant à la mise en oeuvre d'activités consacrées aux changements climatiques :**

Compte tenu de la complexité des sujets et de l'interaction entre les différents secteurs, il n'est pas possible de répondre dans le format proposé.

\* \* \*

**Rempli par**

Ministère de l'environnement  
Service des affaires internationales  
20 avenue de Ségur  
75007 PARIS  
FRANCE

téléphone : 33.1.42.19.17.68 ou 33.1.42.19.17.58  
télécopie : 33.1.42.19.17.72

## ANNEXE 1

### Conseil des ministres du 29 mars 1995

#### Communication sur l'énergie et l'environnement des ministres chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche

En décembre 1993, le Gouvernement a lancé un vaste débat national sur l'énergie et l'environnement, destiné à informer les populations de la situation actuelle en France et dans les pays voisins, à recueillir leurs attentes, et à dégager des perspectives d'action publique conformes à l'intérêt général.

Cette opération, organisée et animée par M. Jean-Pierre Souviron, étant sans précédent en France : elle a mobilisé 6.000 personnes et plus de 200 intervenant au cours de vingt débats régionaux et six colloques nationaux thématiques.

A l'issue de ce débat, et en complément du programme national de prévention du changement climatiques d'ores et déjà adopté, le Gouvernement a décidé de retenir un ensemble d'orientations dans les domaines suivants : la transparence et la démocratie des grandes décisions publiques, la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables.

Le Gouvernement retient en outre le principe d'un débat parlementaire quinquennal sur les orientations générales de la politique énergétique, qui est une préoccupation constante de la nation ; ces débats réguliers intégreront non seulement les enjeux écologiques de l'énergie, mais également la politique industrielle, la sécurité d'approvisionnement, et l'organisation des services publics de l'électricité et du gaz dans le contexte européen. Les éléments nécessaires seront préparés pour que le premier rendez-vous puisse être pris avant la fin de 1995.

#### I. La transparence et la démocratie des grandes décisions publiques

En matière d'énergie et d'environnement, les décisions publiques les plus débattues concernent, d'une part l'énergie nucléaire et ses conséquences à long terme : gestion du cycle du combustible et démantèlements futurs, d'autre part les lignes électriques.

L'Etat doit par conséquent montrer qu'il dispose dans ces domaines d'une capacité d'expertise forte et impartiale : il doit améliorer la concertation avec les populations concernées par des projets énergétiques importants et durables, et expliquer clairement ses choix.

##### I-a Développement et diffusion de l'expertise publique

Les choix publics doivent reposer sur des perspectives de long terme ; c'est pourquoi le Commissariat général du Plan actualisera les scénarios prévisionnels qu'il avait publiés en 1990 dans son rapport "Énergie 2010". Les perspectives de créations d'emplois liés à la production et à la distribution d'énergie, notamment des énergies renouvelables, et l'impact environnemental des différents scénarios feront l'objet d'un examen particulier, de même que l'évolution de l'industrie du raffinage, des fournisseurs du secteur électronucléaire, et des professions liées aux réseaux électriques aériens.

Le Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur élargira sa capacité permanente d'étude et d'observation dans le domaine de l'énergie. En matière électrique et gazière, il renforcera ses moyens d'analyse, de contrôle, de recours à des compétences externes variées, indispensables à l'exercice d'une fonction de régulation efficace.

Les coûts de référence de l'électricité seront régulièrement établis par un groupe de travail dont la composition assurera la pluralité des intérêts ; ils seront dorénavant transmis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, et leur prochaine mise à jour sera préparée pour 1996.

Les études en cours sur le délai optimal de démantèlement des centrales nucléaires arrêtées seront rendues publiques dès leur achèvement en 1995 ; Électricité de France (EDF) étudiera la faisabilité technique et économique d'un démantèlement complet d'une centrale dix ans après son arrêt, et expérimentera un démantèlement complet accéléré d'un réacteur arrêté.

Le Ministère de l'Industrie publiera cette année un nouveau livre blanc sur l'énergie nucléaire, qui incorporera le bilan environnemental et économique de l'aval du cycle nucléaire, les conditions de gestion du plutonium, ainsi que l'avancement des recherches prévues par la loi du 30 décembre 1991 sur des déchets de haute activité et à vie longue, qui sont menés par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) et qui sont évaluées par la Commission Nationale installée le 29 mars 1994.

Un rapport sera publié en 1995 sur la gestion des déchets très faiblement radioactifs ; il proposera la mise en place de filières de gestion adaptées, les éventuelles dispositions réglementaires nécessaires, et fera l'objet d'une large concertation avec les divers acteurs, en prenant en compte le contexte européen.

#### **I-b Amélioration de la concertation et de la clarté des décisions publiques**

La loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement a apporté des améliorations sensibles dans ce domaine, avec la création du débat public en amont des grands projets d'aménagement. Pour les équipements énergétiques importants non concernés par la procédure du débat public, une obligation d'audition publique organisée par les commissaires enquêteurs sera instituée. De manière générale, un avis du Conseil Général des Mines sur le bien-fondé des ouvrages sera requis avant l'ouverture des enquêtes publiques des grands équipements énergétiques.

Le Gouvernement décide d'améliorer les procédures en matière de grands équipements nucléaires, en tirant parti des propositions déjà formalisées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Dans ce cadre, les décisions de construction de centrales nucléaires seront formalisées par une décision d'un comité interministériel des grands équipements énergétiques, qui sera créé dès cette année. La durée de validité des déclarations d'utilité publique (DUP) des sites nucléaires sera limitée à cinq ans. Enfin, le permis de construire une installation nucléaire de base ne pourra plus être délivré avant la fin de l'enquête publique de sûreté. Le Gouvernement proposera au Parlement en 1995 les mesures législatives nécessaires à la clarification des procédures, et engagera la codification du droit de l'énergie nucléaire.

Au-delà de l'obligation d'enfouissement de lignes électriques dans les zones d'habitat dense et dans certains sites remarquables, qui a été inscrite dans la loi du 2 février 1995 et de la progression à 300 MF de l'effort du FACE pour l'enfouissement des lignes en zones rurales, le Gouvernement renforcera les obligations de justification technique et économique, pouvant intégrer l'examen de plusieurs scénarios, incomitant aux aménageurs de lignes électriques.

Enfin, la contractualisation en cours des établissements de recherche, déjà aboutie pour le CEA est un instrument privilégié qui permet un affichage clair des axes stratégiques majeurs définis par les pouvoirs publics et un suivi rigoureux de la progression des actions correspondantes.

## **II. Maîtrise de l'énergie : consommer moins et mieux dans le bâtiment et les transports**

Le programme national de prévention du changement climatique rendu public en février 1995 a déjà donné un nouveau souffle à la politique de maîtrise de l'énergie.

#### **II-a Acteurs de la maîtrise de l'énergie : un rôle renforcé**

Au plan national, le rôle et l'action incitative de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sont confirmés, et feront l'objet très prochainement d'un Contrat d'objectifs, signé entre l'ADEME et l'État. Ces objectifs seront repris au niveau régional : les Préfets de Région se rapprocheront des Conseils Régionaux pour leur proposer de définir en commun des programmes régionaux de maîtrise de l'énergie.

Au plan régional et local, diverses mesures seront soutenues qui visent à améliorer les conséquences énergétiques et écologiques des choix collectifs. Une étude des conséquences énergétiques des politiques de transport et d'urbanisation sera expérimentée dans certains Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), en coopération avec les collectivités locales. L'aide financière du Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets aux usines d'incinération qui récupèrent l'énergie sera accueue.

#### **II-b Un nouvel effort dans le bâtiment**

Dans ce domaine, l'État doit montrer l'exemple. La Commission centrale des marchés intégrera dans les cahiers des charges des marchés de bâtiments des collectivités publiques une obligation d'étude énergétique préalable. Un audit énergétique des bâtiments de l'État existants aura lieu tous les cinq ans.

Dans le cadre du programme national de prévention du changement climatique, le Gouvernement a déjà décidé de renforcer les règles d'isolation des logements neufs à compter de 1997, en intégrant les techniques de double vitrage faiblement émissif qui permettent de réduire de 10 % la consommation de chauffage. Il en sera de même pour les locaux tertiaires, avec un objectif de réduction du quart des consommations unitaires. Par ailleurs, l'affichage des coûts de consommation énergétique des logements neufs sera rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les méthodes d'évaluation normalisées et les dispositions réglementaires nécessaires seront adoptées pour le 30 juin 1995. Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, les constructeurs de

maisons individuelles chauffées à l'électricité auront l'obligation de proposer simultanément à leurs clients une variante équipée de conduits de fumée.

#### II-c Moins consommer : mieux consommer

Électricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF) éviteront toute publicité de nature à inciter à la consommation d'électricité ou de gaz naturel. Les futurs contrats de plan ou d'objectifs d'EDF et de GDF encadreront les budgets publicitaires de ces établissements. Le Ministère de l'Industrie demandera au Bureau de vérification de la publicité de mettre en place un code de déontologie de la publicité commerciale sur l'énergie.

Par ailleurs, la diffusion du tarif modulé de l'électricité "Tempo" dans les logements neufs sera favorisée.

#### II-d Des transports économes et propres

Le Gouvernement vient d'installer un Conseil des transports combinés, et il a affecté une enveloppe de 300 MF au développement de ce mode de transport propre et économique en énergie.

Le groupement interministériel pour le véhicule électrique (GIVE) verra ses compétences étendues aux autres énergies alternatives ; il déterminera les secteurs et les usages les plus intéressants au plan énergétique et écologique pour chaque type de véhicule, et proposera les instruments de promotion les plus adaptés.

Une action de recherche et développement spécifique au véhicule propre et économique a été menée dans le cadre du Predit (programme de recherche et de développement pour l'innovation et la technologie dans les transports terrestres). Elle a concerné la motorisation, aussi bien sur les solutions classiques qu'alternatives, ainsi que le véhicule électrique.

Une mission de propositions sur le contenu et les modalités de gestion d'un futur programme vient d'être lancée. Il est convenu que les objectifs de ce programme devront largement s'inspirer des préoccupations collectives relatives à l'énergie et à l'environnement.

#### II-e Industrie

Les prescriptions réglementaires d'efficacité énergétique des chaudières, tant au plan de la construction que de l'exploitation, seront mises à jour en 1995 ; le contrôle régulier des performances de ces installations sera coordonné avec l'inspection des installations classées.

### III. Des énergies renouvelables pour éviter des coûts collectifs

Les énergies renouvelables contribuent à réduire la dépendance énergétique de la France ; à plus vaste échelle, elles préservent les ressources énergétiques de la planète. Leur développement dépend largement des conditions économiques dans lesquelles elles peuvent se substituer aux énergies dominantes ; il permettra l'essor d'une offre industrielle française sur les marchés extérieurs.

Le Gouvernement a renforcé en janvier 1995 l'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite par cogénération ou à partir d'énergies renouvelables : petite hydraulique, éolien, photovoltaïque, déchets. Les conditions d'achat de cette électricité seront révisées d'ici l'été 1995, dans le cadre d'un groupe de travail ouvert à des experts extérieurs, et intégrées dans le futur contrat de plan d'EDF. Ces conditions d'achat comme les actions de maîtrise de l'énergie, intégreront en Corse et dans les Départements d'Outre-Mer (DOM), la notion de coût évité local. Le recours à ces énergies décentralisées sera facilité par la mise en place de l'enveloppe de 100 MF retenue par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification en décembre 1994 pour les opérations de maîtrise de la demande d'électricité, et de développement de systèmes autonomes à partir d'énergies renouvelables de substitution.

Le plan bois-énergie et développement local engagé en 1994 sera poursuivi afin de soutenir des opérations de qualité qui n'ont pu être retenues dans le premier appel à propositions.

L'action du Gouvernement pour faciliter la distribution des biocarburants sera poursuivie, tant au plan réglementaire qu'au plan fiscal, dans le cadre communautaire. D'ores et déjà, les décisions arrêtées depuis deux ans se traduiront pour la prochaine campagne agricole par un impact positif sur le tiers de la jachère nue. Le programme de recherche AGRICE, soutenu par l'ADEME, l'Institut français du pétrole (IFP), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et les acteurs économiques concernés, assurera l'approfondissement des recherches pour une compétitivité accrue des biocarburants.

De manière plus générale, l'État se donne pour objectif, notamment par le contrat d'objectifs de l'ADEME, de faciliter l'émergence des nouvelles technologies de production et de consommation des énergies renouvelables, susceptibles d'être compétitives à court ou moyen terme.

L'ADEME et EDF engageront très rapidement un programme de développement de 20.000 chauffe-eau solaires dans les régions insulaires ; dans les DOM, ces actions bénéficieront des incitations fiscales en vigueur.

L'utilisation des potentialités hydroélectriques des rivières sera encouragée, dans le cadre de la législation en vigueur.

\* \* \*

## ANNEXE 2

### La maîtrise des risques industriels en France

#### - Une tradition de prévention et de gestion des risques industriels.

La France dispose depuis longtemps (1910) d'une législation spécifique permettant de réglementer le fonctionnement des usines polluantes ou dangereuses : notamment la Législation des Installations Classées. C'est notamment au travers de cette législation que sont appliquées, en France, les dispositions prévues par la Directive européenne "SEVESO", concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.

#### - Les principes de la politique française

Ces principes reposent sur les deux points suivants : un contrôle effectué par l'Etat, avec une mise en œuvre déconcentrée ; la responsabilité des exploitants et l'intégration de la sécurité dans la stratégie d'entreprise.

#### - Les principaux outils

Parmi les outils spécifiques pour la maîtrise des risques industriels et la prévention et la préparation des secours à mettre en œuvre, on pourra citer : l'étude de dangers, le Plan d'Opération Interne, le Plan Particulier d'Intervention, la maîtrise de l'urbanisation (documents d'urbanisme, contrôle des constructions), l'information du public (loi de 1987 stipulant le droit à l'information du public en matière de risques technologiques), la création des assemblées locales pour la concertation, l'information et la décision entre tous les partenaires concernés par les risques industriels (plusieurs SPPPI mis en place pour les principales zones ou régions industrielles).

#### - L'expérience française au niveau international

L'ancienneté et l'approfondissement de la démarche française en matière d'analyse et de prévention des risques ainsi qu'en matière de résolution des situations d'urgence, font qu'une expérience importante est disponible et peut être mise au service de pays étrangers.

\* \* \*

### ANNEXE 3

#### **Conventions de la France avec d'autres pays dans la région du Rhin supérieur**

- L'accord sur la constitution d'une commission intergouvernementale franco-germano-suisse pour faciliter l'étude et la solution des problèmes de voisinage dans les régions frontalières du 22 octobre 1975, la conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur se situant dans ce cadre, ainsi que les textes suivants :

- La recommandation, entrée en vigueur le 15 octobre 1982, relative à l'information mutuelle sur des projets nouveaux.
- La recommandation, entrée en vigueur le 16 septembre 1991, relative à l'information mutuelle sur des événements particuliers.

Cette convention tripartite est complétée d'accords bipartites :

- La convention avec la République Fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou accident graves (décret du 30 décembre 1980). Dans le cadre de cette convention :

a été signée le 31 décembre 1991 une convention entre le préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et le Regierungspräsident de Karlsruhe.

a été signée le 9 avril 1990 une convention entre le préfet du département du Haut-Rhin et le Regierungspräsident de Fribourg.

- L'accord du 14 janvier 1987 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident graves et dans ce cadre la convention entre le Préfet, commissaire de la République du Haut-Rhin et le Canton de Bâle-ville du 25 novembre 1987 ;

- La convention internationale pour la protection du Rhin (CIPR), signée à BONN le 29 avril 1963 entre la Suisse, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

\* \* \*

## ANNEXE 4

### Estimations des émissions nettes de polluants atmosphériques par sources et puits en France, 1993 (Source : CITEPA)

RESULTATS PROVISOIRES		Mise à jour 04/11/1994						CITEPA ipcc93/A.wq2	
Couverture géographique : France métropolitaine et DOM - TOM		ESTIMATIONS DES EMISSIONS NETTES							
CATEGORIES DE SOURCES ET DE PUITS		Gg de polluant							
		CO2	CH4	N2O	NOx	CO	COVNM		
<b>EMISSIONS NATIONALES TOTALES NETTES</b>		<b>328356</b>	<b>2830,6</b>	<b>170,6</b>	<b>1870,6</b>	<b>9980,4</b>	<b>2307,7</b>		
1	Utilisation de l'énergie	351295	515,3	14,3	1625,8	3066,8	1544,7		
1 A	Consommation de combustibles	351087	181,9	14,5	1621,9	3066,8	1405,3		
	Energie et transformation	48307	4,4	1,4	133,1	39,2	4,8		
	Industrie (ISIC)	63787	5,9	3,3	137,9	553,1	6,8		
	Transports	135254	21,8	5,4	1179,3	6119,5	1075,1		
	Commercial / institutionnel	27727	2,7	1,0	21,2	17,9	1,6		
	Résidentiel	68977	126,0	3,2	75,1	1889,8	250,1		
	Agriculture / Sylviculture	9035	21,1	0,2	75,2	447,8	66,8		
	Divers	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
1 B	Emissions fugitives de combustible (total)	208	333,4	0,0	3,9	0,0	139,4		
	Systèmes de pétrole et gaz naturel	208	127,1	0,0	3,9	0,0	139,4		
	Exploitation de la houille	0	206,3	0,0	0,0	0,0	0,0		
2	Procédés industriels	14250	2,1	93,2	18,8	674,8	86,4		
2 A	Fer et acier	605	0,1	0,0	2,8	622,2	2,6		
2 B	Métaux non ferreux	601	0,0	0,0	0,0	52,6	0,1		
2 C	Produits chimiques inorganiques	2314	2,1	37,8	15,5	0,0	15,3		
2 D	Produits chimiques organiques	0	0,0	55,4	0,4	0,0	30,1		
2 E	Produits minéraux non métalliques	10186	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
2 F	Divers (ISIC)	544	0,0	0,0	0,0	0,0	38,3		
3	Utilisation de solvants	0	0,0	0,0	0,0	0,0	648,7		
3 A	Application de peinture	0	0,0	0,0	0,0	0,0	218,7		
3 B	Dégraissage et nettoyage à sec	0	0,0	0,0	0,0	0,0	61,8		
3 C	Fabrication / trait. prod. chimiques	0	0,0	0,0	0,0	0,0	70,9		
3 D	Divers	0	0,0	0,0	0,0	0,0	294,2		
4	Agriculture (*)	4	1588,1	61,7	3,5	223,2	18,2		
4 A	Fécondation artificielle	0	1382,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
4 B	Déchets animaux	0	168,1	0,0	0,0	0,0	0,0		
4 C	Riziculture	0	10,8	0,2	0,0	0,0	0,0		
4 D	Terres agricoles	0	19,4	61,4	0,0	0,0	10,4		
4 E	Incinération de déchets agricoles (*)	4	7,8	0,1	3,5	223,2	7,8		
4 F	Incinération de la savane	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
5	Changement d'exploitation des sols (**)	-37185	0,4	0,0	0,1	8,0	0,0		
5 A	Défrichement des forêts et incinération (**)	4734	0,4	0,0	0,1	8,0	0,0		
5 B	Conversion de prairies (**)	9352	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
5 C	Abandon de terres exploitées	-884	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
5 D	Forêts exploitées	-48924	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
6	Déchets (*)	3753	724,7	1,2	22,5	9,8	12,7		
6 A	Décharges (*)	2980	691,4	0,0	0,0	0,0	4,7		
6 B	Traitement des eaux usées	0	15,1	1,2	0,0	0,0	0,0		
6 C	Divers (*)	6793	18,2	0,0	22,5	9,8	8,0		
	Transports (soutes étrangères) - hors total	8943	0,1	0,2	110,5	22,2	5,4		

Le total CO2 n'englobe pas les émissions des combustibles 'biomasse' et 'divers'.

(\*) émissions nettes de CO2 supposées nulles, non incluses dans le total général.

(\*\*) le total CO2 tient compte d'un double comptage de 1487 Gg entre défrichement et conversion de prairies.

## **CHAPITRE 17 : «PROTECTION DES OCÉANS»**

## PRINCIPES DIRECTEURS

### CHAPITRE 17

#### PROTECTION DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS — Y COMPRIS LES MERS FERMÉES ET SEMI-FERMÉES — ET DES ZONES CÔTIÈRES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES

Le milieu marin, y compris les océans et toutes les mers, et les zones côtières adjacentes, forme un tout et constitue un élément essentiel du système permettant la vie sur terre. C'est un capital qui offre des possibilités de développement durable. Le droit international, tel qu'il se traduit dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer mentionnées dans le chapitre 17 d'Action 21, énonce les droits et obligations des États et constitue l'assise internationale sur laquelle doivent s'appuyer les efforts visant à protéger et à mettre en valeur de façon durable le milieu marin, les zones côtières et leurs ressources. Cela suppose l'adoption de nouvelles stratégies de gestion et de mise en valeur des mers et océans et des zones côtières aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, stratégies qui doivent être intégrées et axées à la fois sur la précaution et la prévision, comme le montrent les domaines d'activité suivants :

- a) Gestion intégrée et développement durable des zones côtières, y compris la zone économique exclusive;
- b) Protection du milieu marin;
- c) Exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer;
- d) Exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale;
- e) Examen des incertitudes fondamentales concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques;
- f) Renforcement de la coopération et de la coordination internationales, notamment au niveau régional;
- g) Développement durable des petites zones insulaires.

La mise en oeuvre, par les pays en développement, des activités ci-après devra correspondre au niveau des capacités technologiques et financières de chacun d'entre eux et à l'ordre de priorité qu'ils ont fixé dans l'affectation des ressources aux besoins du développement, et dépendra en dernière analyse des transferts de technologie et des moyens financiers nécessaires qui sont mis à leur disposition.

#### 1. INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

**Une politique nationale des océans a-t-elle été adoptée?**

Oui

Non

En cours

La France est partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et est membre de l'OMI. Elle est membre de l'Union Européenne et partie prenante de la politique européenne dans ces domaines.

La politique nationale de la France trouve aussi son fondement dans les divers Accords et Conventions internationaux, de portée mondiale ou régionale, traitant de la protection du milieu marin et auxquelles la France est partie contractante :

- Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets,
- Convention-cadre de Barcelone (et ses différents protocoles),
- Convention d'Oslo pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion,

- Convention de Paris de 1974 pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique,
- Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est,
- Convention de Carthagène pour la protection des eaux de la région des Caraïbes,
- Accord de Bonn de 1983 concernant la coopération en matière de prévention et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances chimiques dangereuses dans la mer du Nord.

Par ailleurs la France est partie aux conférences sur la protection de la mer du Nord et de la Manche réunissant à intervalles réguliers les ministres chargés de l'Environnement des Etats riverains de la mer du Nord, de la Suisse, et la Commission de l'Union européenne. Les engagements de nature politique pris lors de ces conférences ont pour objet de répondre au principe du développement durable.

**Dans l'affirmative, cette politique est-elle intégrée à la stratégie ou au plan nationaux de développement durable?**

Oui

Non

En cours

Les Conventions précitées et, plus particulièrement, les Conventions de Barcelone (Méditerranée), d'Oslo et de Paris (Atlantique du Nord-est) ont intégré dans leurs programmes d'action la notion de développement durable. En tant que partie contractante aux dites Conventions, la France adhère à ces programmes d'action.

## 2. GESTION INTÉGRÉE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES, Y COMPRIS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE

### 2.1 Un programme intégré de gestion des zones côtières a-t-il été établi?

Oui

Non

En cours

### 2.2 Les plans actuels de gestion des zones côtières englobent-ils toutes les activités marines entreprises dans la zone économique exclusive (200 milles marins)?

Oui

Non

### 2.3 Quel est l'organisme ou l'institution principalement responsable de la planification et de la mise en œuvre intégrées?

Le Comité interministériel de la mer et le Secrétariat général de la mer  
Le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Équipement

Dans son article 1er, le Décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995, relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer, précise : "le Comité interministériel de la mer est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects nationaux et internationaux et de fixer les orientations de l'action gouvernementale dans tous les domaines de l'activité maritime, notamment en matière d'utilisation de l'espace, de protection du milieu, de mise en valeur et de gestion durable des ressources de la mer, de son sol, de son sous-sol et du littoral maritime. Il peut connaître des projets d'actes internationaux et communautaires ayant une incidence sur la politique maritime".

### 2.4 Cet organisme ou cette institution est-il intégré à l'instance nationale dont relève le développement durable?

Oui

Partiellement

Non

Il n'existe pas d'instance nationale de cet ordre

La Commission du Développement Durable française a été mise en place en 1993 auprès du Premier ministre (Décret n° 93-744 du 29 mars 1993 - JO du 30 mars). Elle n'est pas constituée de représentants des pouvoirs publics (Voir Partie 1,

Aspects multisectoriels, question 1). Elle est chargée de définir les orientations d'une politique de développement durable et de soumettre au Gouvernement des recommandations ayant pour objet de promouvoir ces orientations dans le cadre des objectifs arrêtés à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le développement. Elle contribue à l'élaboration du programme de la France en matière de développement durable, qui est présenté à la Commission du développement durable des Nations Unies.

## 2.5 Dans quelle mesure l'organisme ou l'institution visés en 2.4 se consacrent-ils aux activités suivantes?

La Commission du Développement Durable française n'est pas constituée de représentants des pouvoirs publics (Voir Partie A, Aspects multisectoriels, question 1). L'État et les collectivités territoriales restent responsables des tâches décrites dans le tableau qualitatif proposé pour cette question. Cependant, l'hétérogénéité et le poids relatif assez varié des sujets couverts par ce tableau ne permettent pas de répondre aisément et de façon satisfaisante aux questions posées.

En complément au tableau qualitatif, on pourra citer dans l'expérience et la pratique française les actions ou institutions suivantes :

- La loi Littoral du 3 janvier 1986 (voir Annexe 1),
- Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) qui sont utilisés pour assurer les orientations fondamentales de protection et d'aménagement du littoral,
- Le conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dont la mission est de mener une politique foncière de sauvegarde et de gestion de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de maintien de l'équilibre écologiques (voir Annexe 2)
- L'IFREMER, organisme public chargé de la recherche et de la surveillance des milieux et ressources littorales et marines
- Les Agences de l'Eau, notamment leur intervention sur les investissements antipollution des villes et des industries sur le littoral (Voir le Rapport 1994 de la France à la CDD).

## 3. PROTECTION DU MILIEU MARIN

Les mesures prévues dans ce domaine d'activité devraient être prises conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

### 3.1 Indiquez les conventions importantes qui ont été difficiles à mettre en oeuvre.

Aucune convention internationale auxquelles la France est partie contractante n'a posé de difficultés particulières quant à la mise en œuvre des dispositions qu'elle prévoit. Il est à noter que la Convention de Paris du 22 septembre 1992 – non encore entrée en vigueur et en cours de ratification par la France – qui autorise une approche subrégionale permettrait éventuellement de faire face à une telle situation dans la mesure où elle offre la possibilité de moduler dans le temps les dispositions à caractère juridiquement contraignant prises par son instance décisionnelle (la "Commission").

### 3.2 Des mesures de précaution (supplémentaires) ont-elles été prises touchant les activités marines et côtières (par. 17.21 du Chapitre 17)? Plus précisément, l'évaluation préalable des activités pouvant avoir des incidences nuisibles importantes est-elle obligatoire?

D'une façon générale, toutes les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement font l'objet de dispositions à caractère réglementaire qui prévoient que celles-ci ne peuvent être exercées qu'après autorisation donnée par l'administration au vu notamment d'études d'impact. Il en est ainsi en particulier des dispositions qui ressortissent de la législation "Eau" et de la législation "Installations classées".

En matière d'immersions, il convient de souligner que la France a, conformément aux dispositions prises dans le cadre de la Convention d'Oslo de 1972, mis fin aux immersions de déchets industriels ainsi qu'à l'incinération en mer.

Les seules immersions encore effectuées concernent les matériaux de dragages. Ces immersions sont effectuées dans le respect des dispositions prévues par les Convention de Londres et d'Oslo sur les immersions. Un groupe de réflexion constitué à l'initiative du Ministère de l'Environnement et du Ministère chargé des Transports (Direction des ports et de la navigation maritime) et réunissant des experts venus d'horizons différents (Université, Institut français de recherche pour

l'exploitation de la mer) ainsi que des représentants des grands ports français a été chargé d'étudier les critères en fonction desquels peuvent être accordées les autorisations d'immersion et, au vu des résultats obtenus, de conseiller le Ministère de l'Environnement dans la politique devant être suivie en matière de gestion des matériaux de dragages.

### 3.3 Quelles ont été les mesures d'incitation économique prises?

Les incitations économiques qui sont en vigueur sur le territoire français s'appliquent au littoral. Certaines d'entre elles sont plus particulièrement mises en oeuvre sur la zone littorale. Plusieurs d'entre elles s'inscrivent dans un cadre contractuel. On peut citer notamment :

- Le système des agences de l'eau. Les incitations économiques mises en œuvre par les agences consistent essentiellement en des redevances prélevées pour l'utilisation ou la pollution de l'eau, et en des aides accordées par les Agences de l'eau aux industriels et aux communes pour l'assainissement des eaux usées des villes ou des industries du littoral inscrites au programme des agences de l'eau. Voir par exemple le 6ème programme des agences (1992-1996).
- Les programmes d'assainissement du littoral engagés dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.
- Les contrats de rivières qui sont des programmes concertés de remise en état d'un cours d'eau que les différents partenaires - financeurs institutionnels (collectivités territoriales, Agences de l'eau) et maîtres d'ouvrages publics ou privés - s'engagent à réaliser dans un délai de 5 ans. Ils ont pour objectif une reconquête rapide de la qualité des eaux ainsi qu'une mise en valeur de la rivière respectueuse de l'ensemble de ses fonctions : rôle vis-à-vis de la faune et de la flore, quantité et qualité des eaux, éléments du paysage, ...

En ce qui concerne les immersions, il n'existe pas de mesures de ce type.

### 3.4 Technologie (milieu marin)

L'hétérogénéité et le caractère parfois imprécis des sujets couverts par ce tableau ne permettent pas de répondre aisément et de façon satisfaisante dans la forme proposée.

### 3.5 Votre gouvernement a-t-il, de manière générale, accès aux technologies permettant de détecter les principaux types de pollution d'origine tellurique du milieu marin, en fonction des données scientifiques les plus fiables?

<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	Il existe différents types de dispositifs de contrôle et de surveillance continue associés aux stations de traitement des eaux usées de type industriel ou municipal et en aval, des réseaux d'observation (Voir question 10.2).
<input type="checkbox"/>	Non	Pourquoi? Quelles seraient les technologies souhaitables?

### Existe-t-il une liste de projets pour le financement extérieur?

Non

### **3.6 Quelles sont les mesures de prévention, de réduction et de limitation de la dégradation de l'environnement dues à des activités terrestres qui exigent une coopération internationale?**

Les différentes conventions relatives à la prévention de la pollution marine d'origine tellurique (Convention de Paris de 1974 pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, Protocole tellurique annexé à la Convention de Barcelone de 1976, Convention de Paris de 1992 relative à la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) répondent globalement à cette question.

Il en est ainsi plus particulièrement de l'annexe IV (Évaluation de la qualité du milieu marin) de la Convention de Paris de 1992 précitée qui prévoit que les parties contractantes à ladite Convention effectuent la mesure répétée de la qualité du milieu marin et de chacune de ses composantes (eau, sédiments et biote), des activités ou des apports naturels et anthropogènes pouvant porter atteinte à la qualité du milieu marin et, enfin, des effets de ces activités et apports.

La mise en œuvre de cette annexe repose – préalable indispensable – sur l'élaboration de "bilans de santé" du milieu marin. Les parties contractantes sont ainsi convenues de publier, en l'an 2000, un bilan de santé des eaux de l'Atlantique du Nord-Est. Cette publication sera précédée de celle de bilans de santé sub-régionaux (Golfe de Gascogne) vis-à-vis desquelles le "Bilan de santé de la mer du Nord et de la Manche", publié en 1993, constitue un exemple.

Par ailleurs, la lutte contre l'urbanisation liée aux activités touristiques sur le littoral devrait faire l'objet d'une réflexion et d'une coopération à l'échelle internationale et notamment européenne, compte tenu des flux touristiques.

### **3.7 Quelles sont les mesures visant les activités en mer — contrôle du rejet d'eaux usées et de déchets par les navires de croisière et les cargos, ainsi que des déversements de pétrole dans les ports, par exemple — qui exigent une coopération internationale?**

D'une façon générale, les différentes conventions relatives à la prévention de la pollution marine par les immersions (Protocole "Immersion" annexé à la Convention de Barcelone de 1976, Convention d'Oslo de 1972 pour la prévention de la pollution marine liée aux immersions, Convention de Paris de 1992 relative à la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) répondent globalement à cette question.

La France ne procède à aucune immersion de boue d'égout.

Les immersions de déblais de dragages sont régies, sur le plan international, par les Conventions d'Oslo (Atlantique du Nord-Est), de Barcelone (Méditerranée) et de Londres (Convention mondiale). Toute immersion doit faire l'objet d'un permis qui est notifié aux instances compétentes des conventions précitées. Ces notifications obéissent à une procédure commune à l'ensemble des parties contractantes.

Les rejets d'eaux usées et de détritus solides effectués à partir des navires sont régis par les dispositions prévues aux annexes IV et V de la Convention Marpol 73/78. La France a mis en place dans les principaux ports français des installations de réception adéquates.

### **3.8 Questions concernant les eaux usées.**

L'hétérogénéité et le caractère assez global des sujets couverts par ce tableau ne permettent pas de répondre aisément et de façon satisfaisante dans la forme proposée.

### **3.9 Autres sources de pollution marine**

L'hétérogénéité et le caractère assez global des sujets couverts par ce tableau ne permettent pas de répondre aisément et de façon satisfaisante dans la forme proposée.

#### **4. UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER**

Le chapitre 17, complété par les résolutions de l'Assemblée générale, préconise une action intergouvernementale résolue en vue de mieux assurer la protection et la mise en valeur des ressources biologiques marines en haute mer, notamment par le renforcement du droit international. La Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs parachève actuellement un projet d'accord pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 qui ont trait à la protection et à la mise en valeur des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (A/CONV.164/L.22/Rev. 1). Auparavant, la FAO avait adopté en 1993 l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

##### **Observations générales :**

La France, au sein de l'Union Européenne, a activement participé à l'élaboration de ces deux instruments.

#### **5. UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE**

**Quelles mesures ont été prises ou est-il prévu de prendre pour donner effet au Code de conduite sur la pêche que la Conférence de la FAO doit adopter en novembre 1995?**

Indépendamment du fait que de nombreuses dispositions du Code existent déjà, tant dans la législation nationale que communautaire (ex : approche de précaution), le Code est un des instruments pris en compte par la France dans l'élaboration en cours de la loi d'orientation sur la pêche.

#### **6. RÉPONSE AUX INCERTITUDES CRITIQUES RELATIVES À LA GESTION DU MILIEU MARIN ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

##### **6.1 Votre gouvernement accorde-t-il une importance aux activités suivantes?**

L'hétérogénéité et le caractère assez global des sujets couverts par ce tableau ne permettent pas de répondre aisément et de façon satisfaisante dans la forme proposée.

##### **6.2 Votre pays participe-t-il activement à des programmes de coopération scientifique internationale? Dans l'affirmative, lesquels?**

Un certain nombre d'institutions de recherche françaises, organismes publics tel que l'IFREMER ou laboratoires universitaires, sont engagés dans des programmes de coopération scientifique internationale, notamment au sein de l'Union Européenne.

##### **6.3 Dans la négative, quels sont les obstacles à une coopération fructueuse?**

Sans objet

**7. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ET DE LA COORDINATION INTERNATIONALES, NOTAMMENT AU NIVEAU RÉGIONAL**

**Votre gouvernement a-t-il adopté des politiques visant à promouvoir et à appuyer, selon les besoins, l'intégration de projets organisés et mis en oeuvre avec des organismes des Nations Unies?**

Oui

**8. VOTRE GOUVERNEMENT PARTICIPE-T-IL OU MET-IL EN OEUVRE DES ACTIVITÉS ENTRANT DANS LES CATÉGORIES SUIVANTES?**

		Oui	Non
a.	Indicateurs socio-économiques et environnementaux	X	
b.	Systèmes d'observation systématique	X	
c.	Programme de surveillance mytilicole	X	
d.	Centres d'échange de l'information	X	
e.	Programmes de renforcement des capacités et de formation	X	
f.	Système mondial d'observation des océans	X	

**9. BASES DE DONNÉES POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES CÔTES**

**9.1 Le Gouvernement, le secteur privé ou les universités utilisent-ils des bases de données pour la gestion intégrée des côtes et les activités d'information concomitantes?**

X	Oui
	Non.

**Comment cotez-vous les bases de données existantes?**

	Très bonnes	X	Adéquates		Médiocres
--	-------------	---	-----------	--	-----------

**Quels sont les obstacles?**

Ces bases de données sont plutôt à caractère spécialisé et de ce fait difficiles à intégrer.

**9.2 Ces bases de données couvrent-elles les aspects suivants de la gestion des zones côtières?**

	Oui	Non	S.O.*	Remarques
Ressources	X			
Caractéristiques culturelles et socio-économiques	X			Imparfaitement
Activités	X			
Utilisations	X			
Habitats	X			
Zones protégées	X			
Dégénération du milieu marin causée par des activités terrestres		X		Insuffisant, à compléter
Dégénération du milieu marin causée par des activités en mer			X	"
Écosystèmes des récifs de corail	X			"
Estuaires	X			"
Marécages, y compris mangroves	X			"
Herbiers	X			"
Autres zones de frai et d'alevinage	X			"

\* S.O. = Sans objet/non pertinent

**10. ÉVALUATION ET INDICATEURS**

**10.1.a Est-il procédé à des évaluations périodiques de l'état de l'environnement des zones côtières et marines?**

<input checked="" type="checkbox"/>	Évaluations exhaustives : Oui, depuis 1974, pour ce qui concerne le Réseau National d'Observation (Voir question 10.2)
<input type="checkbox"/>	Évaluations limitées : Obstacles :
<input type="checkbox"/>	Aucune évaluation

**10.1.b Etes-vous en mesure de quantifier les améliorations ou les modifications du milieu côtier et marin?**

L'évolution de la qualité des eaux littorales est évaluée à travers quatre types de réseaux d'observation complémentaires :

– le réseau national d'observation de la qualité du milieu marin (RNO), mis en place en 1974 et géré par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). Il a pour objectif d'exercer la surveillance des niveaux et des tendances d'évolution des polluants et des paramètres généraux de la qualité du milieu marin : métaux considérés comme les plus

toxiques (mercure, cadmium, plomb, zinc, cuivre) et composés chimiques organiques les plus couramment rencontrés (PCB, DDT et ses dérivés, lindane et  $\alpha$  HCH, hydrocarbures polyaromatiques). Il constitue un dispositif exemplaire, tant par le nombre de sites suivie (43 sites répartis sur tout le littoral) que par la continuité des séries de données recueillies (certaines séries commencent en 1974, la surveillance s'étant progressivement développée par la suite) ;

– le réseau de surveillance bactériologique des eaux littorales (REMI), géré par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. Mis en place depuis 1990, ce réseau répond à un double objectif : assurer une meilleure exploitation des données acquises et permettre une couverture des risques en matière de protection des consommateurs de produits conchyliologiques ;

– le réseau "Eaux de baignade", mis en place à partir de 1972, a pour objet d'assurer le contrôle de la qualité des eaux de baignade pendant la saison estivale. Il repose sur environ 3.500 points de prélèvement répartis sur l'ensemble du littoral métropolitain et sur les côtes des départements et territoires d'outre-mer. Il s'inscrit en complément du réseau REMI évoqué précédemment ;

– le réseau REPHY (suivi du phytoplancton), également géré par l'IFREMER. Mis en place en 1984, ce réseau a pour objectif d'assurer une veille permanente des zones littorales qui présentent des risques de développement d'algues toxiques et, partant, de prévenir les risques d'ingestion des toxines produites ;

– enfin, divers réseaux spécialisés étudient l'évolution floristique et faunistique de zones présentant un intérêt écologique particulier. C'est le cas, notamment, des herbiers de posidonies en Méditerranée.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux engagés à la suite des conférences sur la protection de la Mer du Nord, la France a pu dresser un "bilan de santé" des eaux de la Manche qui fait le point sur les connaissances acquises en matière de dynamique des masses d'eau et de pollution du milieu. Cette approche est en voie d'être étendue aux eaux du golfe de Gascogne.

**10.3 Les gouvernements souhaiteraient-ils communiquer certaines données à la CDD sur une base expérimentale bien qu'il n'existe encore aucun accord exprès sur l'utilisation d'indicateurs du développement durable. Si possible, veuillez fournir les indicateurs suivants figurant au programme de travail sur les indicateurs du développement durable adopté par la CDD lors de sa troisième session.**

		1980	1990	Année la plus récente 1994
a.	Prises d'espèces marines (tonnes métriques)	654.534	475.463	491.503
b.	Population des zones côtières		5.245.000 (1)	
c.	Population desservie par des installations de traitement des eaux usées (% de la population totale du pays)	voir 10.5	voir 10.5	voir 10.5
d.	Déversements de pétrole dans les eaux côtières (tonnes métriques) (2)	Non évalués	Non évalués	Non évalués
e.	Déversement de phosphates dans les eaux côtières (tonnes métriques)	"	"	"
f.	Déversements de nitrates dans les eaux côtières (tonnes métriques)	"	"	"

(1) Soit un peu moins de 10 % de la population française.

(2) Une telle approche nécessiterait que l'on puisse estimer des volumes d'hydrocarbures à partir des observations faites par aéronef. Cette approche a été jugée irréaliste par la majeure partie des parties contractantes à l'Accord de Bonn.

#### 10.4 La CDD s'est aussi entendue sur les indicateurs suivants pour ce chapitre :

- Écart entre les stocks d'espèces marines et les niveaux susceptibles d'assurer le rendement durable maximum (pourcentage) ;
- Rapport entre l'abondance susceptible d'assurer le rendement durable maximum et l'abondance moyenne réelle (pourcentage) ;
- Indice de la quantité d'algues.

S'est-on employé à mettre au point ces indicateurs ou des indicateurs similaires?

Pour les questions relatives à la pêche et au suivi des ressources, voir le rapport de l'Union Européenne.

#### 10.5 Autres indicateurs utilisés à l'échelon national ou entre pays de la région :

1992	
Indicateur 1*	42 %
Indicateur 2**	46 %
Indicateur 3***	21 %

\* Description de l'indicateur 1 :

Taux de dépollution des communes du littoral en été en France pour les Matières Oxydables (MO).

\*\* Description de l'indicateur 2 :

Taux de dépollution des communes du littoral en été en France pour les Matières en suspension (MES).

\*\*\*Description de l'indicateur 3 :

Taux de dépollution des communes du littoral en été en France pour les Matières Azotées (MA).

### 11. PARTICIPATION DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET DES GRANDS GROUPES AUX ACTIVITÉS RELEVANT DU CHAPITRE 17

#### 11.1 Veuillez signaler la participation d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres grands groupes à la mise en oeuvre d'activités portant sur les changements climatiques.

Ne s'applique pas tel quel au cas français

#### 11.2 Participation des grands groupes aux processus nationaux

Grands groupes	Membre à part entière	Membre consultatif	Membre spécial
Échelon national	x		
Échelon local	x		
Secteur privé		x	
Pêche artisanale à petite échelle		x	
Populations autochtones			

**Rempli par**

Ministère de l'environnement  
Service des affaires internationales  
20 avenue de Ségur  
75007 PARIS  
FRANCE

téléphone : 33.1.42.19.17.68 ou 33.1.42.19.17.58  
télécopie : 33.1.42.19.17.72

## La loi littoral du 3 janvier 1986

"Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur"

Extrait de l'article 1 de la Loi littoral du 3 janvier 1986

La loi relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral a pour objectif :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques,
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau,
- le maintien ou le développement, dans la zone littorale, du tourisme.

Dans ce cadre, un certain nombre de principes et de règles sont précisés, notamment :

### Le contrôle de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements urbains

Il s'agit en particulier de faire échec à l'urbanisation continue du front de mer et au mitage des zones côtières, de favoriser par contre l'urbanisation en profondeur. L'inconstructibilité de principe d'une bande littorale de 100 m, qui constitue par ailleurs un outil pour la maîtrise des risques littoraux, est affirmée, ainsi que la préservation des sites, paysages et milieux caractéristiques les plus remarquables.

### Le libre accès du public au rivage

La servitude de passage le long du littoral plus connue sous le nom évocateur du "chemin du douanier" est restaurée et rendue obligatoire depuis 1976. L'accès des piétons aux plages est libre et gratuit.

L'ensemble de ces dispositions s'imposent aux documents d'urbanisme des collectivités locales.

### Prévenir les conflits d'usage

Très tôt le littoral a été doté de documents d'aménagement visant à harmoniser le développement de secteurs côtiers plus ou moins étendus et la protection du milieu naturel (schémas d'aménagement touristique, schémas d'aménagement du littoral notamment).

Parmi ces documents, un rôle à part doit être attaché aux Schémas d'aptitude et d'utilisation de la mer (SAUM) qui, d'une part, ne concerne que des secteurs géographiques plus limités (rades, estuaires, ...), d'autre part, ont pour objectif d'harmoniser l'aménagement et l'utilisation du littoral terrestre, avec l'usage et la protection du milieu marin limitrophe. Les SAUM, toutefois, n'ont été élaborés qu'à titre expérimental et n'ont aucun caractère contraignant.

La loi du 7 janvier 1983 leur substitue des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) destinées, comme les précédents, à prévenir les conflits d'usagers pouvant naître d'occupations du littoral incompatibles avec la protection et l'utilisation du milieu marin ; par exemple : incompatibilité entre certaines installations industrielles et l'aquaculture. A la différence des SAUM, les nouveaux schémas sont dotés de valeur juridique. Ils constituent des "prescriptions particulières" qui s'imposent aux schémas directeurs d'aménagement et aux plans d'urbanisme à l'échelle locale (les Plans d'occupation des sols) élaborés par les communes.

## ANNEXE 2

### Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) créé par la loi du 10 juillet 1975 est un établissement public chargé d'assurer, en métropole et outre-mer, la protection définitive par acquisition des espaces naturels en bord de mer et sur les rives des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 100 km<sup>2</sup>. Ainsi la politique d'acquisition du conservatoire vient compléter la protection strictement réglementaire du littoral :

- lorsque le terrain fait l'objet de pressions en faveur de l'urbanisation,
- lorsque le terrain se dégrade et qu'il faut le réhabiliter et le gérer,
- lorsque le terrain est inaccessible et que son ouverture au public s'impose.

Mais le conservatoire se préoccupe également d'équilibrer les acquisitions selon les divers types de milieux et de paysages, de mener une politique de protection prioritaire des grands sites nationaux ou encore de préserver les terres agricoles littorales qui contribuent au maintien d'espaces ouverts sur le littoral.

Communes, départements, syndicats mixtes, Office national des forêts pour les propriétés boisées sont associés pleinement à la gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral. Toutefois, celui-ci reste compétent pour définir les règles et les modalités selon lesquelles ils sont gérés. L'acquisition par la collectivité des espaces à protéger n'est cependant pas une fin en soi. L'important dispositif réglementaire permet souvent de l'éviter.

#### ACQUISITIONS PAR SECTEUR DE 1976 A 1994 (en hectares)

Année	Manche/Mer du Nord	Atlantique	Méditerranée	Corse	Lacs	Antilles Guyane	Océan Indien	Total acquis
1976/77	315	165	767	565	32	0	0	1 844
1978	135	1 064	667	65	6	0	0	1 937
1979	388	127	395	1 666	16	0	0	2 592
1980	676	448	2 572	3 459	2	0	398	7 555
1981	197	338	2 114	599	10	0	12	3 270
1982	600	832	2 328	616	887	113	15	5 391
1983	173	229	334	531	0	0	0	1 267
1984	271	627	296	436	15	509	0	2 154
1985	103	339	298	128	53	59	78	1 058
1986	206	310	66	429	310	0	0	1 321
1987	629	291	471	222	4	13	0	1 630
1988	131	314	1 431	731	87	331	0	3 025
1989	238	1 127	93	67	94	1	0	1 620
1990	404	244	298	270	0	4	0	1 220
1991	397	1 015	496	55	101	81	0	2 145
1992	266	691	636	381	118	0	0	2 092
1993	566	492	1 195	30	80	0	0	2 363
1994	530	471	475	357	4	154	0	1 991
	6 225	9 124	14 932	10 607	1 819	1 265	503	44 475

#### MODES D'ACQUISITIONS DE 1990 A 1994

	ha	%
Ordonnance d'expropriation	240	2
Adhésion à l'ordonnance d'expropriation	70	1
Amiable sous déclaration d'utilité publique	406	4
Amiable	4 486	45
Amiable préemption	2 520	26
Autres modes d'acquisitions	2 128	22
<i>Total des hectares acquis de 1990 à 1994</i>	9 850	100